

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

------
COMMUNE DE LIMOGES

----------
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

------
SÉANCE DU 28 juin 2021
----------

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 22 juin 2021 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Frédéric ROCH est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme MAURY, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme NAJIM, Mme VERCOUSTRE, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, Mme TREHET, M. PARNEIX, M. REY, Mme JULIEN, M. CAZENAVE, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme ZAITER, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme JAYAT qui donne pouvoir à Mme RIFFAUD, M. MANDON qui donne pouvoir à Mme MAUGUIEN-SICARD, M. BERGERON qui donne pouvoir à Mme MERLIER, M. ELIDID qui donne pouvoir à M. MIGUEL.

L'ORDRE DU JOUR EST

Conservatoire à rayonnement régional - Modification du règlement des études

N° 69

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal du 4 février 2020 a validé le nouveau règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Régional, entré en vigueur en septembre 2020.

Les axes essentiels de ce nouveau règlement des études étaient une plus grande lisibilité des cursus proposés par séquences, l'adaptation des parcours proposés à l'investissement, aux capacités et aux motivations des élèves, la suppression d'examens barrage à la poursuite de la scolarité des élèves et la création d'une filière voix.

Après une première année de mise en œuvre, deux éléments structurants sont apportés. L'ajout dans les dispositions générales d'un paragraphe sur l'enseignement pour les élèves à besoins spécifiques précise l'accueil qui peut leur être proposé : rencontre avec le référent handicap/inclusion du Conservatoire à Rayonnement Régional et proposition de parcours individualisés.

La modification du schéma d'organisation de la filière vocale pour les ensembles vocaux permet d'intégrer la notion d'adulte dès la séquence apprentissage pour un déroulement de scolarité jusqu'en séquence approfondissement.

Par ailleurs, des ajustements sont proposés :

- la possibilité pour l'élève en séquence apprentissage de bénéficier de 15 minutes de pratique instrumentale s'il a obtenu son brevet 1,
- la place de la pratique de la basse continue pour les élèves clavecinistes en séquence approfondissement,
- la poursuite de l'affirmation des nouvelles pédagogies en formation musicale en rendant possible l'obtention du certificat d'études musicales avec une validation de la quatrième année de la formation musicale Mezzo et en mentionnant la formation musicale danse et voix dans le schéma de la formation musicale,
- la création d'un parcours libre dans la spécialité art dramatique.

Les modifications apportées au règlement des études entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Je vous demande :

- d'adopter le nouveau règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Régional, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20210628-2080-DE-1-1
Reçu le 06/07/2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 6 juillet 2021



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DIRECTION DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DANSE – MUSIQUE - THEATRE

REGLEMENT DES ETUDES

MISE EN APPLICATION AU 01/09/2021

Approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021

Table des matières



LIMOGES

**ARTS DU FEU
ET INNOVATION**

DIRECTION DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE

	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1
1	DISPOSITIONS GENERALES	6
1.1	Ce qui change : l'appropriation de nouvelles appellations	6
1.1.1	Les séquences	6
1.1.2	La formalisation des PARCOURS	7
1.1.3	Les passerelles	7
1.1.4	Les modules	7
1.1.5	Les brevets	7
1.2	Le schéma type du continuum des études	8
1.2.1	Le dispositif d'études évolutif	8
1.2.2	Les parcours libres	9
1.2.3	La place de l'évaluation dans l'enseignement	9
1.2.4	Les diplômes	10
1.2.5	Les obligations des élèves	10
1.2.6	L'interruption et la fin de scolarité	11
1.2.7	Choix de la discipline et notion de discipline prioritaire	12
1.3	L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers	12
1.3.1	Un accueil et une écoute privilégiés	12
1.3.2	Des propositions de parcours adaptées	12
2	SPECIALITE MUSIQUE	13
2.1	La filière instrumentale	13
2.1.1	Les contenus des séquences	14
2.1.2	Parcours libres	16
2.1.3	Les spécificités du département de musique ancienne	16
2.1.4	Points particuliers de l'évaluation en spécialité musique	17
2.2	La filière musique et danse traditionnelles	18
2.2.1	Le dispositif d'études évolutif	18

2.2.2	Les spécificités de la filière musique et danse traditionnelles	19
2.2.3	Les contenus des séquences.....	19
2.2.4	Points particuliers de l'évaluation en filière musique traditionnelle	21
2.2.5	Les diplômes	21
2.2.6	Parcours libres	21
2.3	La filière vocale	23
2.3.1	Le dispositif d'études des ensembles vocaux.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2	Les contenus des séquences des ensembles vocaux.....	24
2.3.3	Points particuliers de l'évaluation dans les ensembles vocaux.....	25
2.3.4	Parcours libres des ensembles vocaux	26
2.3.5	Le dispositif d'études de la classe de chant.....	27
2.3.6	Le contenu des séquences de la classe de chant	28
2.3.7	Points particuliers de l'évaluation en classe de chant.....	29
3	Les disciplines associées à la musique.....	30
3.1	La formation musicale	30
3.1.1	Le contenu des séquences.....	31
3.1.2	Dénomination des années	32
3.1.3	Points particuliers de l'évaluation en formation musicale.....	32
3.2	Les autres disciplines associées	33
3.2.1	La musique de chambre	33
3.2.2	L'accompagnement	34
3.2.3	Lecture à vue	34
3.2.4	Clavier complémentaire	35
3.2.5	Histoire de la musique.....	35
3.2.6	Analyse musicale	36
3.2.7	Ecriture musicale	36
3.2.8	Instrumentation et orchestration.....	37
3.2.9	L'initiation à la direction de chœur	37
4	SPECIALITE ART DRAMATIQUE	39
4.1	Le dispositif d'études évolutif de la filière théâtrale.....	39
4.2	Les contenus des séquences	40
4.2.1	Séquence Apprentissage	40
4.2.2	Séquence PARCOURS	40
4.2.3	Séquence Approfondissement	40
4.3	Points particuliers de l'évaluation en spécialité art dramatique.....	41
4.3.1	Les concours et examens d'admission	41
4.3.2	Les contrôles.....	41
4.3.3	Les diplômes	41

4.3.4	Jurys.....	41
4.4	Parcours libre.....	41
5	SPECIALITE ART CHOREGRAPHIQUE.....	42
5.1	Le dispositif d'études évolutif de la filière danse.....	42
5.2	Les contenus des séquences.....	43
5.2.1	Séquence DECOUVERTE.....	43
5.2.2	Séquence Apprentissage.....	43
5.2.3	Séquence PARCOURS.....	43
5.2.4	Séquence Approfondissement.....	44
5.3	Points particuliers de l'évaluation en spécialité danse.....	44
5.4	Parcours libres en danse.....	44

UN NOUVEAU REGLEMENT DES ETUDES SOUS L'IMPULSION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2024

Le projet d'établissement a énoncé l'importance de s'ouvrir à de nouveaux publics et de participer à la démocratisation de l'enseignement artistique et culturelle.

Il stipule :

« La diversification des pratiques et des contenus des apprentissages, leur adaptation à de nouveaux profils d'élèves sont des atouts pour favoriser la démocratisation de l'offre au sein de l'établissement.

L'offre « conventionnelle », qui consiste à conduire un élève vers le meilleur niveau de pratique et à attendre de sa part un engagement important et exigeant, doit être consolidée. Cependant, l'établissement doit également favoriser l'ouverture à de nouveaux publics par des approches en adéquation avec les profils des élèves et une diversification des pédagogies, des pratiques et des contenus. »

Le règlement des études proposé s'inscrit totalement dans ces objectifs conciliant l'intérêt des élèves avec les approches et propositions pédagogiques.

Ainsi, il a pour volonté :

- de ne plus faire de l'examen de fin de premier cycle un obstacle à la poursuite de toute pratique artistique
- de favoriser ce double objectif : permettre une pratique amateur épanouie au plus grand nombre tout en proposant l'accompagnement nécessaire aux futurs professionnels en incitant et facilitant la mise en place de nouvelles propositions pédagogiques.
- de proposer aux élèves de second cycle des formats adaptés à leurs capacités et attentes, prenant en compte ce qui caractérise des périodes d'adolescence et les temps d'investissement scolaires.
- d'améliorer la communication en direction des familles en rendant lisible et compréhensible les enseignements : la nouvelle appellation des séquences va en ce sens.
- d'anticiper les futures orientations de l'Etat en matière d'enseignement artistique dans lesquelles prennent place la notion de séquences et de parcours.

OBJECTIF

*ADAPTER LES FORMATIONS PROPOSEES AUX ELEVES A LEUR INVESTISSEMENT,
LEURS CAPACITES ET LEURS MOTIVATIONS*

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Ce qui change : l'appropriation de nouvelles appellations

1.1.1 Les séquences

Ce sont les phases de progression dans les études de l'élève. Leur durée est propre à chaque séquence et peut également varier selon la spécificité des spécialités et disciplines concernées. Elles remplacent *la notion de cycles*.

Selon les spécialités et disciplines, ces tranches d'âge sont susceptibles de varier. Le règlement propre à chaque spécialité ou discipline le spécifie.

1.1.1.1 SEQUENCE DECOUVERTE

Cette séquence peut se composer de 2 phases :

- L'ÉVEIL ARTISTIQUE
- L'INITIATION

L'éveil artistique concerne les enfants de 6 ans, il est facultatif.

La phase d'initiation s'adresse plus particulièrement aux élèves de 7 et 8 ans, elle peut être obligatoire dans certaines spécialités.

1.1.1.2 SEQUENCE APPRENTISSAGE (3 PREMIERES ANNEES DU CYCLE 1)

Cette phase obligatoire est celle d'acquisition des savoirs artistiques fondamentaux qui permet la maîtrise des bases techniques nécessaires à une pratique d'ensemble et à la poursuite de la scolarité de l'élève.

1.1.1.3 SEQUENCE PARCOURS (INTEGRE LA 4^{EME} ANNEE DE CYCLE 1 ET LE CYCLE 2)

Les PARCOURS sont un temps de renforcement des apprentissages selon le rythme, les compétences ou les freins repérés chez l'élève. L'investissement et la motivation restent indispensables. Au regard de ces éléments, l'équipe pédagogique propose à l'élève un type de parcours dans lequel celui-ci peut s'épanouir et réaliser ses objectifs. Le nombre d'années d'études et les contenus sont intrinsèquement liés au parcours choisi et propres à chaque spécialité ou discipline.

Les PARCOURS sont composés de modules d'enseignement obligatoires ou optionnels.

3 types de PARCOURS sont identifiés :

Selon les spécialités, les parcours trouveront des dénominations spécifiques, en résonance avec les différentes esthétiques.

PARCOURS A

Ce parcours permet aux élèves d'assimiler certains éléments à leur rythme, d'alléger certains enseignements et de s'affirmer dans une pratique collective.

PARCOURS B

C'est le parcours type d'un élève au sein d'un établissement d'enseignement artistique. Le nombre de modules obligatoires et l'investissement en temps de l'élève est plus important que dans le parcours A.

PARCOURS C

Ce parcours renforce certains enseignements avec un contrôle annuel des acquisitions. Le nombre de modules obligatoires et l'investissement en temps de l'élève est plus important que dans le parcours B. Les élèves qui intègrent ce parcours ont une forte motivation et souhaitent acquérir un niveau leur permettant d'envisager une orientation préprofessionnelle plus rapidement.

1.1.1.4 SEQUENCE APPROFONDISSEMENT

La séquence APPROFONDISSEMENT (*précédemment cycle 3 et cycle spécialisé*) ouvre 2 voies aux élèves qui ont finalisé leur séquence PARCOURS B ou C.

L'accès à cette séquence nécessite, suivant les filières, soit une validation pédagogique, soit la validation du brevet 2, soit la réussite à un examen d'admission.

- LA POURSUITE D'ETUDES AMATEUR

La poursuite d'études amateur est un accomplissement, dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un Certificat d'études.

- L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

► Une phase de préparation à l'orientation professionnelle est proposée aux élèves ayant validé le brevet 2, ou sur examen d'admission pour les élèves extérieurs qui souhaitent intégrer l'établissement.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE propose aux élèves qui en ont l'appétence et les compétences une formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'étude (futur diplôme national DN). Cette orientation est accessible sur examen d'admission.

► Le perfectionnement, d'une durée de 2 ans (une année supplémentaire possible), est ouvert aux élèves titulaires du diplôme d'étude (DEM/DEC/DET/DN), en attente d'une orientation vers les structures d'enseignement supérieur. Les élèves ont l'obligation de participation au Prix de la ville de Limoges à partir de la deuxième année, et peuvent se présenter trois fois maximum.

1.1.2 La formalisation des PARCOURS

Les équipes pédagogiques sont à l'initiative de l'orientation proposée à l'élève à la fin de la séquence APPRENTISSAGE et ce, en fonction de son profil, de sa progression et des objectifs que l'élève se fixe.

Les propositions d'orientation sont portées à la connaissance des élèves et des familles lors du second trimestre de l'année scolaire.

Seul le PARCOURS C fait l'objet d'une formalisation appelée engagement : document spécifiant le PARCOURS vers lequel est orienté l'élève et les modules obligatoires qu'il doit suivre. Cet engagement couvre la durée du PARCOURS. Il se termine à la fin de la séquence PARCOURS.

1.1.3 Les passerelles

Le PARCOURS d'un élève n'est pas figé et des passerelles peuvent être envisagées sur proposition de l'équipe pédagogique ou sollicitation de l'élève et de sa famille. L'équipe pédagogique évaluera la pertinence de la demande au regard des capacités, des objectifs et de la motivation de l'élève.

Les réorientations et les modalités d'intégration dans un nouveau PARCOURS relèvent de la décision du directeur en lien avec l'équipe pédagogique.

1.1.4 Les modules

Les modules sont les composantes des enseignements proposés en séquence PARCOURS. Ils sont obligatoires ou optionnels selon le PARCOURS dans lequel se trouve l'élève.

Les modules optionnels permettent à l'élève de développer d'autres connaissances à un rythme qui lui est propre et selon son intérêt. C'est un vecteur d'autonomie et d'enrichissement.

Un module peut être organisé sous différentes formes : cours hebdomadaires, ateliers, stages. La durée (temps de cours et nombre de semestres ou d'années) des modules est variable (minimum 1 semestre).

L'année de participation à un module, l'élève qui le souhaite peut être dispensé de la pratique collective ou réduire la durée de son cours instrumental.

Un module ne peut être inférieur à 12 heures pour être validé dans la cadre de l'obtention du Brevet 2.

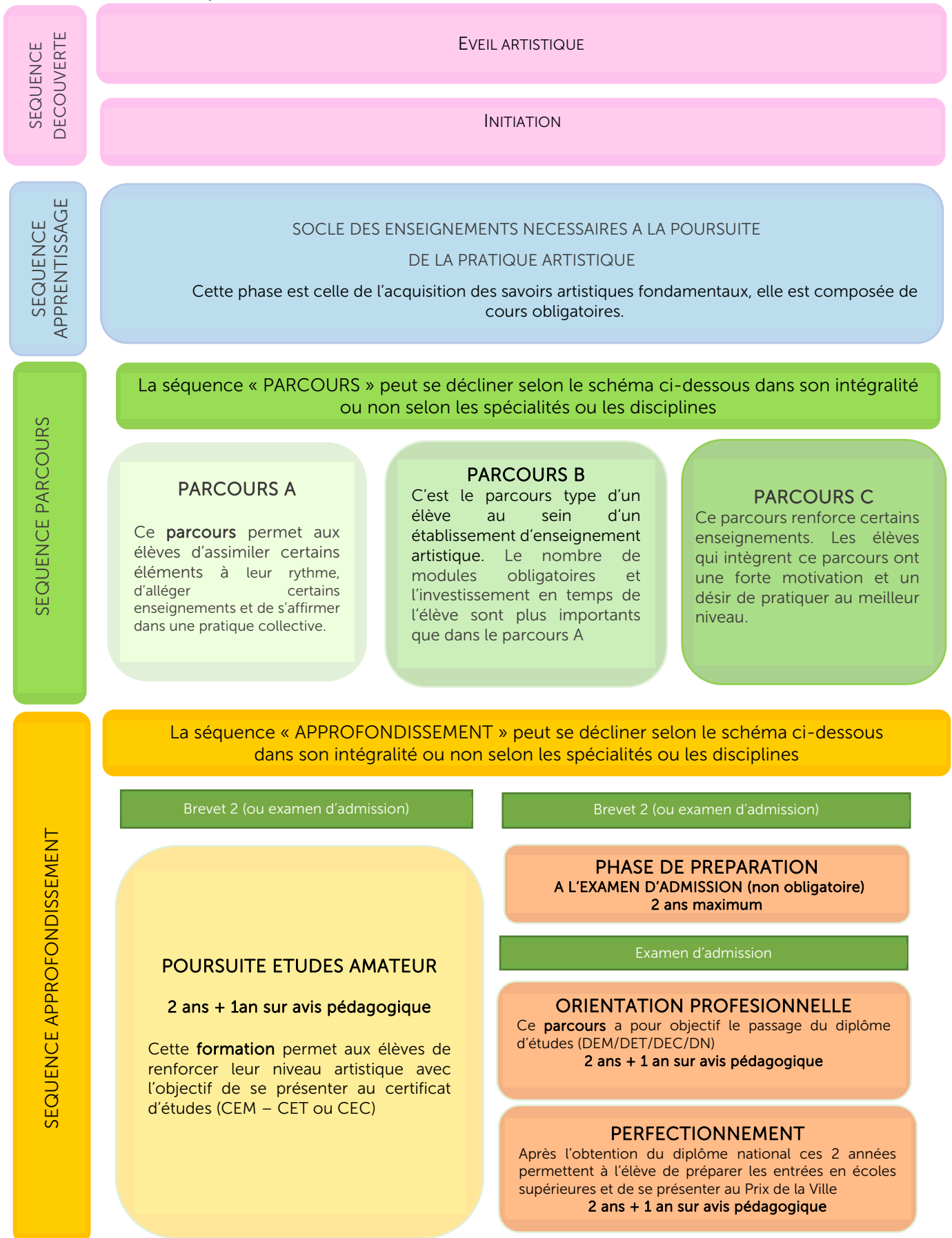
Les propositions de modules dépendront des possibilités de l'établissement à les organiser.

1.1.5 Les brevets

Les brevets sont au nombre de 2 : brevet 1 (*dénoté précédemment examen de fin de cycle 1*) et brevet 2 (*dénoté précédemment brevet de fin de cycle 2*).

1.2 Le schéma type du continuum des études

1.2.1 Le dispositif d'études évolutif



Les règles spécifiques à chaque spécialité et disciplines tendront vers cette organisation type pour décliner les séquences ou phases et les modalités qui leur sont propres : contenus, âges, durée, admission, évaluation...

Le nombre d'heures d'enseignement dédié à chaque spécialité ou (et) leurs particularités sont des contraintes expliquant les propositions de chacune d'elles.

1.2.2 Les parcours libres

Les parcours libres sont fixés dans le règlement de chaque spécialité s'il y a lieu. Ce sont des propositions pédagogiques qui complètent les séquences type. Elles concernent tous types de publics en format individuel ou collectif.

Une fois intégré en parcours libre, l'élève est assuré d'une durée d'étude de trois ans minimum (sous réserves d'évaluations continues satisfaisantes). La réinscription les années suivantes dépend des places disponibles.

Les propositions pédagogiques en matière de parcours libres sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.

1.2.3 La place de l'évaluation dans l'enseignement

1.2.3.1 LES CONCOURS, LES EXAMENS, L'ORIENTATION

1.2.3.1.1 Les concours

Le concours se caractérise par un nombre limité de places dans la discipline choisie qui oblige à établir un ordre de priorité pour y accéder.

1.2.3.1.2 Les examens

L'examen se caractérise par l'évaluation de compétences et connaissances acquises pour accéder à la séquence souhaitée, une autre orientation peut être proposée. Les examens peuvent pour certaines spécialités prendre l'appellation de tests. L'admission n'est pas conditionnée par un nombre de places.

1.2.3.1.3 L'orientation durant la scolarité

Elle relève de la décision de l'équipe pédagogique d'orienter l'élève vers le dispositif adapté à son profil, ses attentes et ses compétences et ce, en prenant en compte les éléments des évaluations continues.

1.2.3.2 L'EVALUATION TOUT AU LONG DE LA SCOLARITE

L'évaluation participe au principe même de formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations et conseils. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés.

- **évaluation continue** : elle prend en considération l'ensemble des enseignements. Le comportement et l'investissement de l'élève dans sa pratique individuelle et dans sa participation aux actions culturelles en sont parties intégrantes ainsi que l'investissement qu'il aura démontré dans la découverte de spectacles et de diverses formes artistiques (parcours du spectateur).

- **contrôles ponctuels** : les contrôles ponctuels ont vocation à évaluer les élèves pour s'assurer de l'appropriation des enseignements délivrés et des compétences acquises à un moment donné, ils sont des éléments de l'évaluation continue.

- **bulletins** : c'est la forme écrite administrative de l'évaluation qui est envoyée à l'élève ou à ses responsables légaux sur deux périodes au cours de l'année scolaire.

Les parents et les élèves peuvent solliciter des rencontres avec les enseignants ou les responsables aux études pour évoquer le suivi de la scolarité.

1.2.3.3 L'EVALUATION POUR L'ORIENTATION DANS UN TYPE DE parcours

Le responsable des études prend l'avis de l'équipe pédagogique pour proposer une orientation en PARCOURS à la fin de la séquence APPRENTISSAGE et ce, au regard de l'évaluation continue des élèves.

Les élèves et leurs familles sont informés de cette orientation par le biais d'un bulletin spécifique courant mars/avril.

Les familles dont l'enfant est orienté vers un PARCOURS peuvent solliciter la poursuite de la scolarité dans un autre PARCOURS. La direction peut refuser cette demande si elle paraît peu pertinente au regard du profil de l'élève et de nature à le mettre en trop grande difficulté.

1.2.4 Les diplômes

1.2.4.1 LES BREVETS

Les brevets sont au nombre de 2 : brevet 1 (*dénommé précédemment examen de fin de cycle 1*) et brevet 2 (*dénommé précédemment brevet validant le passage en 3^{ème} cycle*).

Le brevet 1 peut être validé par l'équipe pédagogique au regard des seuls éléments de l'évaluation continue dès lors que l'élève a acquis les compétences requises. Selon les spécialités, il peut également faire l'objet d'une prestation publique devant jury.

Le brevet 1 peut être validé en cours de séquence APPRENTISSAGE ou PARCOURS selon la progression de l'élève.

Le brevet 1 n'est ni obligatoire ni nécessaire à la poursuite de la scolarité de l'élève, seule l'évaluation réalisée par l'équipe pédagogique est garante de son orientation vers un parcours adapté à son profil à l'issue de la séquence APPRENTISSAGE.

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à partir de la séquence PARCOURS.

L'obtention du brevet 2 peut être, quant à elle, nécessaire à la poursuite des études en séquence APPROFONDISSEMENT

1.2.4.2 LES CERTIFICATS D'ETUDES (MUSICALES – THEATRALES – CHOREGRAPHIQUES)

Le certificat d'études finalise la scolarité de l'élève en tant qu'amateur de bon niveau, c'est l'accomplissement d'un apprentissage de plusieurs années.

1.2.4.3 LE DIPLOME D'ETUDES (FUTUR DIPLOME NATIONAL)

Le diplôme d'études concrétise l'entrée dans le milieu préprofessionnel et représente l'aboutissement d'une formation artistique exigeante. Il permet l'accessibilité aux concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur.

1.2.4.4 PROGRAMME DES EPREUVES ET MODALITES D'EVALUATION

Les programmes des brevets, des phases et des CEM sont fixés par le directeur sur conseil de l'équipe pédagogique.

Les programmes pour l'orientation professionnelle (entrée et sortie) sont fixés par les directeurs des établissements d'enseignement en réseau (Limoges, Guéret, Brive, Tulle, Dordogne) en lien avec les équipes pédagogiques.

Les modalités d'organisation et d'évaluation des épreuves sont actées, chaque année scolaire, par le conseil pédagogique. Celles-ci précisent le recours aux jurys extérieurs par discipline ou épreuve. Elles peuvent être communiquées aux élèves et à leurs familles après les vacances de Noël.

Les points spécifiques sont abordés dans les règles propres à chaque discipline.

1.2.5 Les obligations des élèves

Le respect de ces obligations fait partie intégrante de l'évaluation continue des élèves.

1.2.5.1 ASSIDUITE, PRESENCE

L'élève doit s'engager à être présent et assidu aux cours. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du service scolarité.

1.2.5.2 INVESTISSEMENT, MOTIVATION

La pratique artistique est un choix personnel et non une obligation. Elle nécessite une motivation et un investissement en temps de plus en plus important au fil des années ce qui permettra à l'élève de prendre du plaisir et de parvenir à une maîtrise artistique satisfaisante.

L'apprentissage de cette discipline artistique induit méthode et persévérance. Véritable école de la vie, il permet :

- de se valoriser, de se dépasser, de partager et d'échanger,
- de se connaître et de connaître les autres,
- d'être et de devenir.

Cet apprentissage n'oppose pas les notions de travail et de jeu mais les rapproche. Le travail personnel régulier et journalier est le gage de la réussite d'un chemin artistique et d'une relation professeur/élève riche et harmonieuse

1.2.5.3 PARTICIPATION AUX ACTIONS CULTURELLES

Les actions culturelles de l'établissement sont en lien avec la formation pédagogique des élèves et font partie intégrante des études. Les élèves sont tenus d'y participer.

1.2.5.4 PARCOURS DU SPECTATEUR

Le parcours du spectateur a plusieurs ambitions pour l'élève : développer son sens critique, sa curiosité, le sensibiliser à la diversité des formes artistiques, l'éduquer, lui donner l'habitude d'assister à des représentations. L'élève peut y découvrir également les différents métiers en lien avec le milieu artistique. Dans ce cadre, les élèves pourront bénéficier de tarifs négociés auprès de structures culturelles partenaires et assister gratuitement à l'ensemble des prestations proposées par l'établissement (concerts, master-classes, conférences...).

1.2.6 L'interruption et la fin de scolarité

1.2.6.1 INTERRUPTION DE SCOLARITE : CONGES ET DISPENSE MEDICALE

Le congé est une pause souhaitée, pour raisons personnelles, par l'élève dans sa scolarité. Toute demande de congé doit rester exceptionnelle et dûment motivée. Elle concerne une ou plusieurs disciplines. Elle ne dépasse pas le cadre de l'année scolaire, n'est pas renouvelable et l'élève doit faire l'objet d'une réinscription l'année suivante.

La demande devra être faite auprès du directeur

Toute demande ne sera prise en compte qu'à partir de la séquence PARCOURS, sauf cas particulier soumis à l'étude et à la validation du directeur.

La dispense médicale est délivrée à un élève empêché de poursuivre ses études pour raisons de santé, dûment justifiées. Elle permet la reprise de la scolarité sans condition particulière.

1.2.6.2 FIN DE LA SCOLARITE

- sur décision de l'élève et de sa famille

La démission de l'élève peut intervenir en cours d'année notamment pour raisons professionnelles (mutation) ou familiales (déménagement...).

- sur avis pédagogique

En fin d'année scolaire, l'équipe pédagogique, au regard des appréciations semestrielles, peut émettre un avis de fin d'études considérant que les enseignements délivrés à l'élève ou (et) que l'investissement et le comportement de l'élève ne sont plus de nature à lui permettre de progresser dans sa pratique. Cet avis fait suite à une rencontre avec l'élève et ses parents (si l'élève est mineur).

1.2.6.3 DECISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi des problèmes graves de discipline ou de non-respect du règlement intérieur. Il examine systématiquement les situations d'élèves faisant l'objet d'un troisième avertissement. Il statue et peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive (cf. règlement intérieur).

1.2.7 Choix de la discipline et notion de discipline prioritaire

1.2.7.1 CHOIX DE LA DISCIPLINE

L'admission dans la discipline demandée s'effectue sous réserve de disponibilité d'heures d'enseignement.

Pour tout nouvel élève s'inscrivant dans un niveau autre qu'en première année d'apprentissage ou en parcours libre, l'admission a lieu sur concours d'entrée ou examen d'admission.

Les élèves inscrits l'année scolaire précédente dans un établissement d'enseignement artistique classé sont invités à se présenter pour une audition afin d'envisager leur orientation. Un concours d'entrée peut être organisé lorsque le nombre de places disponibles dans la classe envisagée est limité.

Des conditions d'admission spécifiques peuvent être définies pour certaines disciplines : âge, aptitude physique...

1.2.7.2 NOTION DE DISCIPLINE PRIORITAIRE

Un élève peut faire le choix, selon la disponibilité de places ou d'heures d'enseignement, de s'inscrire dans deux disciplines.

L'élève doit alors faire le choix de la discipline prioritaire afin de donner une priorité aux cours à suivre. Ce choix s'impose dès la phase d'initiation. En cas de chevauchement d'heures de cours avec la seconde discipline, les cours et les modules de celle-ci pourront en conséquence être incomplets.

1.3 L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

1.3.1 Un accueil et une écoute privilégiés

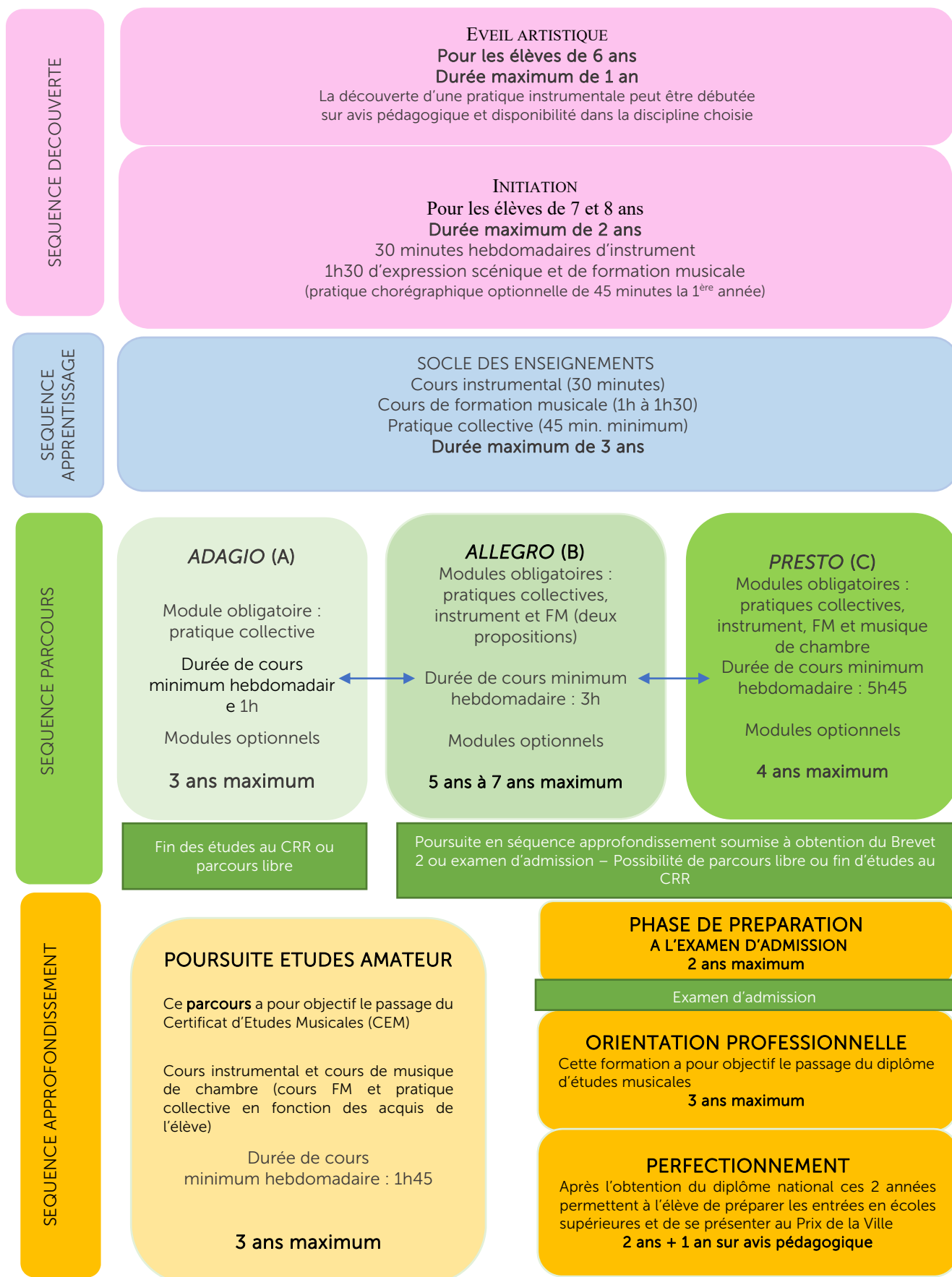
Un référent handicap/inclusion peut recevoir les familles qui le souhaitent pour échanger sur les besoins particuliers des élèves (adaptations-accompagnement...).

1.3.2 Des propositions de parcours adaptées

Pour les élèves à besoins spécifiques, des propositions pédagogiques adaptées seront envisagées en concertation avec les familles. Des parcours individualisés seront mis en place leur permettant d'évoluer positivement dans l'enseignement artistique.

2 SPECIALITE MUSIQUE

2.1 La filière instrumentale



2.1.1 Les contenus des séquences

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

La pratique d'un second instrument est possible à partir de l'obtention du brevet 1 ou de la 2^{ème} année de la séquence PARCOURS et sous réserve de l'avis favorable du professeur de la discipline initiale.

2.1.1.1 SEQUENCE DECOUVERTE

2.1.1.1.1 L'éveil

L'éveil s'adresse aux enfants de 6 ans uniquement et n'est pas obligatoire. Cette séquence est commune à toutes les spécialités. Elle propose un éveil corporel et sensoriel. C'est un premier pas vers une découverte du monde artistique par la musique et la danse. La durée des cours est de 45 minutes.

Selon l'envie de l'enfant, une pratique instrumentale peut être débutée (en fonction de la disponibilité d'accueil dans la discipline envisagée).

2.1.1.1.2 L'initiation

Cette phase s'adresse aux enfants de 7 et 8 ans.

Elle se compose des cours suivants :

- Pratique instrumentale (30 minutes)
- Expression scénique et formation musicale (1 heure 30)

Option supplémentaire : danse

2.1.1.2 SEQUENCE APPRENTISSAGE

Cette séquence est obligatoire pour tous et correspond au début des études pour les élèves débutants de 9 ans et plus. D'une durée de 3 ans maximum, elle doit permettre d'acquérir les bases techniques nécessaires à une pratique d'ensemble. La séquence APPRENTISSAGE comporte obligatoirement trois cours :

- pratique instrumentale (30 minutes)
- formation musicale (1h à 1h30)
- pratique collective (minimum 45 minutes)

Le temps de pratique instrumentale pourra être porté à 45 minutes sur avis pédagogique notamment pour les élèves ayant obtenu leur brevet 1 en cours de séquence APPRENTISSAGE.

2.1.1.3 SEQUENCE PARCOURS

2.1.1.3.1 Les PARCOURS proposés

Trois PARCOURS sont proposés : Parcours A dénommé *ADAGIO*, parcours B *ALLEGRO* et parcours C *PRESTO*.

Les PARCOURS se composent de modules obligatoires et optionnels.

Parcours ADAGIO

<i>Modules obligatoires</i>	<i>Modules optionnels</i>
Pratique collective instrumentale	Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau requis Accès à la pratique instrumentale (30 minutes maximum) et(ou) au module de formation musicale <i>Mezzo</i>

Parcours ALLEGRO

<i>Modules obligatoires</i>	<i>Modules optionnels</i>
Pratique instrumentale Le temps de cours instrumental varie de 30 minutes à 1h, sur proposition pédagogique, selon le profil de l'élève et son évolution dans le PARCOURS	Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau

Pratique collective, 3 années consécutives si possible	
Formation Musicale « FM mezzo » ou « FM » selon orientation de l'équipe pédagogique (1h à 2h hebdomadaires)	

Parcours PRESTO

Modules obligatoires	Modules optionnels
Pratique instrumentale (1 heure 30)	Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau
Pratique collective (minimum 1h), 2 années consécutives	
Formation Musicale « FM » (1h30 à 2h)	
Musique de chambre selon niveau instrumental (45 minutes), 2 années consécutives	

2.1.1.3.2 Le module de pratique collective

On considère comme pratiques collectives :

- les ensembles orchestraux ou instrumentaux regroupant plusieurs élèves de disciplines différentes
- les ensembles de classes sont considérés comme pratiques collectives pour les instruments polyphoniques ; pour les autres disciplines, les ensembles de classes ne pourront être considérées comme pratiques collectives qu'après validation de l'équipe pédagogique
- la musique de chambre
- les chorales de la filière voix (cette pratique oblige à la participation aux cours de technique vocale) après validation de l'équipe pédagogique.

2.1.1.3.3 Les propositions et le choix des modules optionnels

Chaque année scolaire l'établissement propose des thématiques de modules optionnels.

Au titre des modules optionnels en spécialité musique, les thématiques suivantes pourront être, par exemple, proposées : improvisation, musique ancienne, musique traditionnelle, musique actuelle, musique assistée par ordinateur, initiation jazz, composition, direction d'ensemble, histoire de la musique, gestion du stress dans la pratique artistique...

L'accès aux modules dépend des capacités d'accueil de chacun d'eux.

Les modules seront proposés sous forme de séances hebdomadaires, d'ateliers selon diverses périodicités ou de stages. Ils seront proposés sur une année scolaire sauf thématiques spécifiques.

Etant optionnels, l'élève n'aura aucune obligation de s'y inscrire. Cependant, s'il a pour objectif de se présenter au brevet 2, il devra répondre aux obligations de participation précisées dans le paragraphe relatif au brevet 2.

Le choix des modules est issu d'une concertation entre les professeurs et l'élève ; l'élève en fait alors état lors des réinscriptions.

2.1.1.3.4 Les modules particuliers à certaines disciplines

Pour le département de Musique ancienne, un module d'improvisation historique sur basses et un module Danse Renaissance/Baroque sont également offerts. Pour toutes les disciplines de ce département, le module instrumental comprend automatiquement le module musique de chambre.

Pour les élèves de la classe de clavecin, le module de basse continue* est obligatoire.

Pour les élèves de la classe d'orgue en PARCOURS ALLEGRO et PRESTO, le module organologie est obligatoire.

*La basse continue est le mode d'accompagnement de la période baroque. Elle est pratiquée par tous les instruments polyphoniques de cette époque : clavecin, luth, orgue, harpe ...

Pour les pianistes, l'accompagnement est inclus dans le module « pratiques collectives ».

2.1.1.4 SEQUENCE APPROFONDISSEMENT

2.1.1.4.1 Poursuite d'étude amateur

La poursuite d'étude amateur est un accomplissement, dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau.

L'accès à cette formation nécessite la validation du Brevet 2 ou la réussite à l'examen d'admission pour les candidats non élèves au CRR. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.M. (Certificat d'Études Musicales).

2.1.1.4.2 Orientation professionnelle / futures classes préparant à l'enseignement supérieur

L'orientation professionnelle offrira à ceux qui en ont l'appétence et les compétences un contrat de formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'études musicales/DN.

L'accès à cette formation s'effectue par examen d'admission.

Une phase de préparation à l'examen d'admission, de 2 ans maximum, est proposée aux élèves qui le souhaitent.

Perfectionnement

Le perfectionnement, d'une durée de 2 ans (une année supplémentaire sur avis pédagogique), est ouvert aux élèves titulaires du diplôme d'études musicales, en attente d'une orientation vers les structures d'enseignement supérieur. Les élèves ont l'obligation de participation au Prix de la ville de Limoges à partir de la seconde année.

2.1.2 Parcours libres

Les parcours libres concernent essentiellement l'accès à des pratiques collectives. L'admission dans ces cours n'est soumise à aucun examen d'admission. Ils intéressent les adolescents et adultes.

Des cours et pratiques collectives instrumentales (ensembles de saxophones, cors...) sont proposés.

Des cours individuels d'instruments peuvent être dispensés selon les places disponibles.

Les demandes d'inscriptions et réinscriptions des adultes sont étudiées chaque année. Une durée d'étude de trois ans minimum est assurée (en fonction des évaluations continues), la poursuite dépendant des places disponibles.

Les propositions pédagogiques en matière de parcours libres sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.

2.1.3 Les spécificités du département de musique ancienne

Ce département propose l'enseignement des instruments anciens suivants : clavecin, orgue, flûtes à bec, luth (théorbe, guitare baroque) et viole de gambe. Il transmet et s'approprie le répertoire depuis la fin du Moyen Âge jusqu'au classicisme, sans oublier le répertoire original depuis le 20^{ème} siècle ainsi que les créations contemporaines.

La pratique vivante de ce patrimoine musical en ensemble introduit les notions d'improvisation, d'ornementation, de diminution, d'accompagnement et de basse continue dans le jeu instrumental ainsi que l'accès aux facsimilés, traités et notations anciennes.

La pratique collective est au centre de la pédagogie du Département de Musique Ancienne dès l'initiation. Stages, ateliers et projets ponctuent le travail chaque année, permettant de mettre en pratique le jeu à plusieurs, les rapports musique/danse, le répertoire avec les chanteurs, en collaboration avec les autres départements.

Points particuliers au regard du règlement des études

Pratique collective : la participation aux ensembles, ateliers et projets proposés par le département est obligatoire (cours ponctuels, stages, masterclass, auditions, concerts, initiation à la danse renaissance et baroque ...)

Familles d'instruments (flûtes, viole, luth) : la pratique de certains instruments supplémentaires de ces familles est obligatoire ou fortement conseillée. Elle dépend de la taille de la main de l'apprenti et de la décision pédagogique.

Particularités lors de la séquence APPRENTISSAGE

Clavecin : le cours instrumental est associé à un cours de basse continue pour une durée totale hebdomadaire de 45 min.

Luth : en plus du cours instrumental, un atelier de lecture de notes en ensemble est ajouté, d'une durée de 30 à 45 min/semaine selon le nombre de participants.

Particularités lors de la séquence PARCOURS

Clavecin : le cours instrumental est associé à un cours de basse continue pour une durée totale hebdomadaire de 1h15

Luth : -pour le parcours *ALLEGRO*, la pratique d'un second instrument de la famille est fortement conseillée (maximum 30 minutes de cours supplémentaire hebdomadaire).

-pour le parcours *PRESTO*, la pratique d'un second instrument de la famille est obligatoire (maximum 30 minutes de cours supplémentaire hebdomadaire).

-lorsque 2 cours instrumentaux sont suivis, la basse continue s'effectue sur l'instrument baroque.

Particularités lors de la séquence APPROFONDISSEMENT

Clavecin : le cours instrumental est associé à un cours de basse continue pour une durée totale hebdomadaire de 1h30 en POURSUITE ETUDES AMATEUR et de 2h en ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

2.1.4 Points particuliers de l'évaluation en spécialité musique

2.1.4.1 LES CONTROLES

Les élèves en parcours *PRESTO* ainsi que les élèves en phase de préparation et d'orientation professionnelle, au-delà de leur évaluation continue, sont soumis à un contrôle annuel dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

2.1.4.2 LES DIPLOMES

2.1.4.2.1 Le brevet 1

Le brevet 1 peut être validé en cours de séquence APPRENTISSAGE ou PARCOURS selon la progression de l'élève.

2.1.4.2.2 Le brevet 2

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à partir de la séquence PARCOURS pour la discipline instrumentale.

Pour obtenir ce brevet, l'élève doit avoir validé 5 modules dont ceux obligatoires dans son parcours. Soit pour l'élève en parcours *ALLEGRO* – 3 obligatoires et 2 optionnels, pour les élèves en parcours *PRESTO* – 4 obligatoires et 1 optionnel.

Des conditions particulières de validation sont définies :

- pour le module formation musicale, l'année FM6, Mezzo3 ou FMV6.
- pour le module pratique collective, la participation sur 3 années consécutives si possible (au sein de différentes formations si besoin) pour les parcours *ADAGIO* et *ALLEGRO*, et de 2 années consécutives pour le parcours *PRESTO*.
- pour le module musique de chambre (*PRESTO*), la participation est obligatoire sur 2 années consécutives.

2.1.4.2.3 Le Certificat d'Etudes Musicales

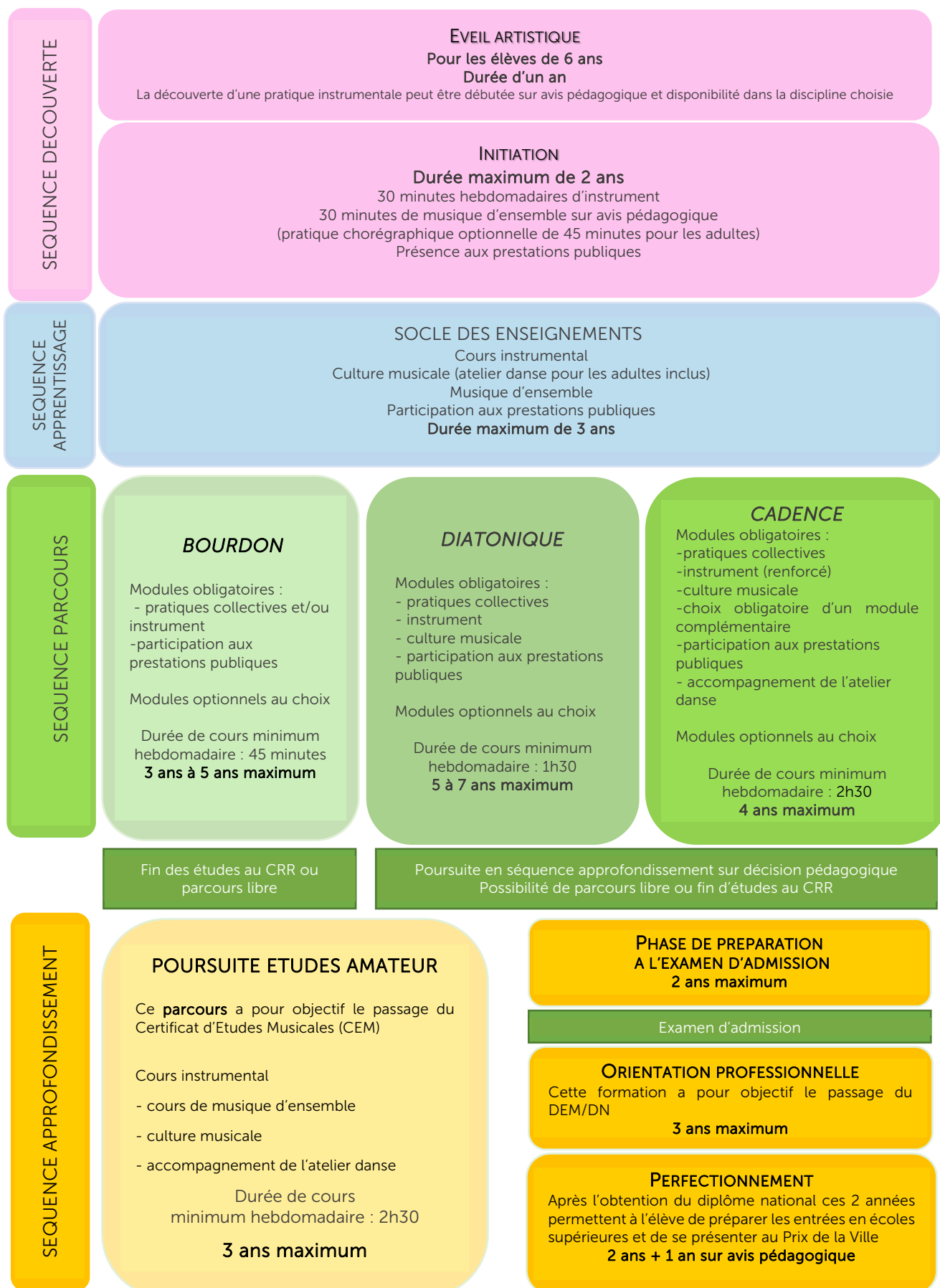
L'élève doit avoir validé son année de FM7 ou Mezzo 4 pour l'obtention du CEM (possibilité d'une année supplémentaire pour valider ce niveau).

2.1.4.2.4 Le diplôme d'études musicales

L'élève doit avoir validé son CEM de formation musicale pour l'obtention du DEM (possibilité d'une année supplémentaire pour valider ce niveau).

2.2 La filière musique et danse traditionnelles

2.2.1 Le dispositif d'études évolutif



2.2.2 Les spécificités de la filière musique et danse traditionnelles

Le Département de Musique Traditionnelle, composé d'instruments tels que le violon, les cornemuses, la vielle à roue, l'accordéon diatonique ainsi que le chant, la danse et la langue Occitane, a la particularité d'être ancré dans un territoire, au CRR de Limoges : le Limousin.

Ce patrimoine musical riche et conséquent, étroitement lié à la danse, a toujours été transmis oralement, en privilégiant des moments de partage et de convivialité. Il permet une pratique vivante qui s'appuie sur des documents de collectage, mais aussi l'improvisation, l'ornementation, la création. Tous ces éléments sont au centre de la pédagogie de la filière Musique Traditionnelle.

Des stages, ateliers ou projets ponctuent le travail chaque année, parfois en collaboration avec les autres disciplines de l'établissement.

La réappropriation critique des sources, la culture ethnomusicologique autour de ces musiques, et l'immersion dans des contextes de vie quotidienne font que la musique traditionnelle, ou plutôt les musiques traditionnelles, font partie de la mémoire collective spécifique du Limousin et du Centre France. Cette démarche se fonde sur un travail de recherche sur les répertoires, les collectes, et sur les instruments. Elle se fait dans un esprit d'ouverture vers les autres musiques.

2.2.3 Les contenus des séquences

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

2.2.3.1 SEQUENCE DECOUVERTE

2.2.3.1.1 L'éveil

L'éveil s'adresse aux enfants de 6 ans uniquement et n'est pas obligatoire. Cette séquence est commune à toutes les spécialités. Elle est une forme d'éveil corporel et sensoriel et un premier pas vers une découverte du monde artistique par la musique et la danse. La durée des cours est de 45 minutes.

Selon l'envie de l'enfant, une pratique instrumentale peut être débutée (en fonction de la disponibilité d'accueil dans la discipline envisagée).

2.2.3.1.2 L'initiation

Cette phase concerne tous les élèves débutant la pratique de la musique traditionnelle. Elle est obligatoire. Selon l'avis pédagogique, elle peut durer un an ou deux.

Elle se compose des cours suivants :

- pratique instrumentale (30 minutes)
- musique d'ensemble selon avis pédagogique : (30 minutes)
- pratique dansée optionnelle pour les adultes (45 minutes)

2.2.3.2 SEQUENCE APPRENTISSAGE

D'une durée de 3 ans maximum, elle doit permettre d'acquérir les bases et de débiter une pratique d'ensemble. La séquence APPRENTISSAGE comporte obligatoirement trois cours :

- pratique instrumentale (30 minutes)
- culture musicale (1h à 2h temps de l'atelier danse pour les adultes inclus)
- musique d'ensemble (30 minutes)

2.2.3.3 SEQUENCE PARCOURS

Trois PARCOURS sont proposés : Parcours A dénommé *BOURDON*, parcours B *DIATONIQUE* et parcours C *CADENCE*

Les PARCOURS se composent de modules obligatoires et optionnels.

2.2.3.3.1 Parcours *BOURDON*

<i>Modules obligatoires</i>	<i>Modules optionnels</i>
- musique d'ensemble : 16 h annuelles et pratique instrumentale (si besoin et selon capacités de la classe : 8h annuelles maximum)	- Danse - Chant - Langue occitane
- participation à une prestation publique par an	Accès à l'ensemble des autres modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau requis

2.2.3.3.2 Parcours *DIATONIQUE*

<i>Modules obligatoires</i>	<i>Modules optionnels</i>
-musique d'ensemble : 16 h annuelles	- Choix d'un deuxième instrument
-pratique instrumentale : 45 minutes hebdomadaires	- Danse - Chant - Langue occitane
- Culture musicale : 16 h annuelles	- Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau pour l'ensemble de la spécialité musique
-participation à au moins 2 prestations publiques	

2.2.3.3.3 Parcours *CADENCE*

<i>Modules obligatoires</i>	<i>Modules optionnels</i>
-musique d'ensemble : 32 h annuelles	- Choix d'un deuxième instrument
-pratique instrumentale : 1 h hebdomadaire	- Danse - Chant - Langue occitane
-culture musicale : 16 h annuelles	- Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau pour l'ensemble de la spécialité musique
-participation à au moins 2 prestations publiques	

2.2.3.3.4 Les propositions et le choix des modules optionnels

La filière musique traditionnelle propose en modules optionnels :

- la pratique d'un second instrument traditionnel,
- la danse,
- le chant,
- la langue occitane,
- la culture musicale.

Les élèves auront également accès aux modules optionnels proposés en filière instrumentale.

Les modules seront proposés sous forme de séances hebdomadaires, d'ateliers selon diverses périodicités ou de stages. Ils seront proposés sur une année scolaire sauf thématiques spécifiques.

Etant optionnels, ces modules n'ont aucun caractère obligatoire sauf en parcours *CADENCE*, pour lequel l'élève doit s'engager à s'inscrire à au moins l'un d'entre eux.

Le choix des modules est issu d'une concertation entre les professeurs et l'élève ; l'élève doit déterminer ses choix pour en faire état lors des réinscriptions.

2.2.3.4 SEQUENCE APPROFONDISSEMENT

2.2.3.4.1 Poursuite d'étude amateur

La poursuite d'étude amateur est un accomplissement, dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau.

L'accès à cette formation s'effectue sur décision pédagogique. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales).

2.2.3.4.2 Orientation professionnelle

L'orientation professionnelle proposera à ceux qui en ont l'appétence et les compétences un contrat de formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'études musicales /DN.

L'accès à cette formation s'effectue par examen d'admission.

Une phase de préparation à l'examen d'admission, de 2 ans maximum, est proposée aux élèves qui le souhaitent sur décision pédagogique.

Perfectionnement

Le perfectionnement, d'une durée de 2 ans (une année supplémentaire sur avis pédagogique), est ouvert aux élèves titulaires du DEM/DN en attente d'une orientation vers les structures d'enseignement supérieur. Les élèves ont l'obligation de participation au Prix de la ville de Limoges à partir de la seconde année.

2.2.4 Points particuliers de l'évaluation en filière musique traditionnelle

2.2.3.5 LA PLACE ESSENTIELLE DE L'ÉVALUATION CONTINUE

L'évaluation est continue et est réalisée par l'équipe pédagogique en cours d'instrument et de musique d'ensemble, ainsi que lors des bals, auditions, animations, participation à un projet etc. L'évaluation continue tient également compte des éléments suivants :

- la motivation,
- l'implication dans les activités du département,
- l'engagement.

2.2.3.6 L'ÉVALUATION EN FIN DE LA SEQUENCE Apprentissage OU DE LA SEQUENCE Parcours

Un ou plusieurs invités extérieurs (musiciens et/ou pédagogues en musique traditionnelle) présents lors d'un bal ou prestation publique réalisent une observation et en font retour aux élèves et à l'équipe pédagogique.

La venue de ces intervenants peut être l'opportunité d'organiser une masterclass ou un cours d'ensemble, pour les élèves concernés, suivi d'échanges entre les intervenants et l'équipe pédagogique.

2.2.5 Les diplômes

Les décisions pédagogiques de passage d'une séquence à l'autre s'appuient sur la seule évaluation continue des élèves. Il n'y aura donc pas de délivrance de brevet 1 ou 2 en musique traditionnelle.

Les diplômes pouvant être délivrés seront le CEM et le Diplôme d'Etudes Musicales/DN en séquence APPROFONDISSEMENT.

2.2.6 Parcours libres

Les parcours libres concernent essentiellement l'accès à des pratiques collectives. L'admission dans ces cours n'est soumise à aucun examen.

La filière musique traditionnelle propose un parcours libre à l'issue de la séquence PARCOURS ou APPROFONDISSEMENT permettant aux élèves de poursuivre une pratique de musique d'ensemble à raison de

36 heures annuelles environ. Selon les besoins de l'élève et la disponibilité horaire des enseignants des temps de « renfort » instrumental pourront être proposés.

La séquence parcours libres est limitée à 3 ans maximum (sauf disponibilités d'heures d'enseignement).

Les propositions pédagogiques en matière de parcours libres sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.

2.3 La filière vocale

2.3.1 Le dispositif d'études des ensembles vocaux

SEQUENCE DECOUVERTE

EVEIL

Pour les élèves de 6 ans

Durée 1 an

45 minutes hebdomadaires

La découverte d'une pratique instrumentale peut être débutée sur avis pédagogique et disponibilité dans la discipline choisie

INITIATION

Pour les élèves débutants entre 7 et 8 ans

Durée 1 an

1h30 Chant choral et expression scénique

45 minutes de formation musicale

(pratique chorégraphique ou instrumentale optionnelle)

Orientation pédagogique ou test d'admission

ADULTES ETUDES AMATEUR

- Moins de 30 ans : *Jeune chœur, Atelier
Chanson, Grand Chœur*

- Après 30 ans : *Grand Chœur*

Chant-Choral, expression scénique en fonction
des projets, technique vocale par petits groupes

Durée de cours : minimum 50h/an

Options possibles

Contrôle vocal tous les 2 ans

SEQUENCE
APPRENTISSAGE

Pour les élèves de 8 à 11 ans

CÔTE JARDIN

SOCLE DES ENSEIGNEMENTS

Chant choral et expression scénique 1h30

Formation musicale 1h à 1h30

4 ans maximum

(Possibilité d'une pratique optionnelle instrumentale)

Orientation pédagogique ou test d'admission

SEQUENCE
PARCOURS

Pour les élèves de 11 à 14 ans

AVANT-SCENE

Chant choral et expression scénique 1h30

Technique vocale en demi-groupe 1h15

Formation musicale 1h30 à 2h

4 ans maximum

Orientation pédagogique ou test d'admission – Possibilité de parcours libre ou fin d'études au CRR

ADULTES POUSUITE ETUDES AMATEUR

- Moins de 30 ans : *Jeune chœur, Atelier
Chanson, Chœur de Chambre*

- Après 30 ans : *Chœur de chambre*

Chant-Choral, expression scénique en
fonction des projets, technique vocale par
petits groupes

Durée de cours : minimum 50h/an

Options possibles

SEQUENCE APPROFONDISSEMENT

CEM "JEUNE CHANTEUR"

Pour les élèves âgés de - de 30 ans

Durée : 3 ans maximum

Chant-choral et expression scénique (Jeune-
chœur et/ou atelier chanson et/ou Chœur de
chambre)

Musique de chambre vocale (Jeune-chœur
et/ou Art-Lyrique et/ou chœur de chambre)

Cours de chant individuel, FM ou validation du
brevet 2 (FM ou FMV)

Durée de cours: minimum 3h15 hebdomadaire

Options possibles

2.3.2 Les contenus des séquences des ensembles vocaux

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

2.3.2.1 SEQUENCE DECOUVERTE

2.3.2.1.1 L'éveil

L'éveil s'adresse aux enfants de 6 ans uniquement et n'est pas obligatoire. Cette séquence est commune à toutes les spécialités. Elle est une forme d'éveil corporel et sensoriel et un premier pas vers une découverte du monde artistique par la musique et la danse. La durée des cours est de 45 minutes.

Selon l'envie de l'enfant, une pratique instrumentale peut être débutée (en fonction de la disponibilité d'accueil dans la discipline envisagée).

2.3.2.1.2 L'initiation

Cette phase d'un an est obligatoire pour les enfants débutants de 7 et 8 ans.

Elle se compose d'un cours hebdomadaire de chant choral et d'expression scénique de 1h30 au sein de la *Chanterie* et de 45 minutes de formation musicale.

Option supplémentaire : danse ou instrument en fonction des disponibilités

2.3.2.2 SEQUENCE APPRENTISSAGE / COTE JARDIN

D'une durée de 4 ans maximum, elle doit permettre d'acquérir les bases techniques de la pratique vocale, chorale et scénique.

Elle est accessible aux élèves débutants ou non **de 8 à 11 ans**.

- Cours de chant choral et d'expression scénique 1h30 (*Chœur Côté jardin*)
- Cours de formation musicale de 1h à 1h30 selon les âges
- Possibilité d'une pratique optionnelle instrumentale ou chorégraphique
-

2.3.2.3 SEQUENCE PARCOURS / AVANT-SCENE

D'une durée de 4 ans maximum, ce parcours s'adresse aux élèves **de 11 à 14 ans**. Ce parcours se compose de modules obligatoires et optionnels

Modules obligatoires	Modules optionnels
Cours de chant choral et expression scénique 1h30 (Ensemble vocal <i>Avant-scène</i>)	Possibilité d'une pratique optionnelle instrumentale (max 30 minutes) et accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau requis
Cours de technique vocale en sous-groupes 1h30	
Cours de formation musicale 1h30 à 2 heures selon les niveaux	

2.3.2.4 SEQUENCE APPROFONDISSEMENT / CEM JEUNE CHANTEUR

L'accès à cette formation nécessite la validation du Brevet 2 en Ensemble vocal ou la réussite à l'examen d'admission pour les élèves extérieurs. D'une durée de 3 ans maximum, elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.M. « Jeune Chanteur » (Certificat d'Etudes Musicales). Ce CEM sera validé sous réserve de l'obtention du brevet 1 en classe de chant et du brevet 2 en FM ou FMV.

Contenu :

Chant-choral et expression scénique (Jeune-chœur et/ou atelier chanson et/ou chœur de chambre), musique de chambre vocale (Jeune-chœur et/ou Art-Lyrique et/ou chœur de chambre), cours de chant

individuel, FM ou validation du brevet 2 (FM ou FMV.) Options possibles : Initiation Théâtre, Expression corporelle, Initiation à la direction de chœur, Piano complémentaire ... (en fonction des places disponibles)

Durée des cours : minimum de 3h15 hebdomadaires

2.3.2.5 ETUDES AMATEURS (ADULTES)

Après la mue et jusqu'à 30 ans : Pratique collective (Ensembles vocaux : *Jeune chœur*, *Atelier Chanson*, *Grand-Chœur*) technique vocale par petits groupes, Formation musicale en fonction des acquis. Options possibles FM, Initiation Théâtre, Expression corporelle, Initiation à la direction de chœur, Piano complémentaire ... (en fonction des places disponibles)

Après 30 ans : Pratique collective (Ensembles vocaux : *Grand chœur*), technique vocale par petit groupe, Formation musicale en fonction des acquis. Options possibles : FM, Initiation à la direction de chœur ...

Durée des cours : minimum de 50h/an

2.3.2.6 POURSUITE ETUDES AMATEUR (ADULTES)

Après la mue, et jusqu'à 30 ans : Pratique collective (Ensembles vocaux : *Jeune chœur*, *Atelier Chanson*, *Chœur de Chambre*) technique vocale par petits groupes, Formation musicale en fonction des acquis. Options possibles FM, Initiation Théâtre, Expression corporelle, Initiation à la direction de chœur, Piano complémentaire ... (en fonction des places disponibles)

Après 30 ans : Pratique collective (Ensembles vocaux : *Chœur de chambre*), technique vocale par petit groupe, Formation musicale en fonction des acquis. Options possibles : FM, Initiation à la direction de chœur ...

Durée des cours : minimum de 50h/an

2.3.2.7 LES PROPOSITIONS ET LE CHOIX DES MODULES OPTIONNELS

Les élèves des séquences PARCOURS et APPROFONDISSEMENT auront accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année.

Les modules seront proposés sous forme de séances hebdomadaires, d'ateliers selon diverses périodicités ou de stages. Ils seront proposés sur une année scolaire sauf thématiques spécifiques.

Le choix des modules est issu d'une concertation entre les professeurs et l'élève ; l'élève doit déterminer ses choix pour en faire état lors des réinscriptions.

2.3.3 Points particuliers de l'évaluation dans les ensembles vocaux

2.3.3.1 LE BREVET 1

Le brevet 1 n'est pas décerné dans la formation des ensembles vocaux.

2.3.3.2 LE BREVET 2

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à partir de la séquence PARCOURS.

Les modules - pratique chorale et scénique - formation musicale voix et technique vocale sont pris en compte pour la validation du Brevet 2.

2.3.3.3 LES CERTIFICATS D'ETUDES MUSICALES

Le certificat d'études finalise la scolarité de l'élève en tant qu'amateur de bon niveau, c'est l'accomplissement d'un apprentissage de plusieurs années.

2.3.4 Parcours libres des ensembles vocaux

Les parcours libres permettent une pratique vocale en ensemble sans autres cours. L'admission dans ces parcours n'est soumise à aucun examen, ni test.

Le parcours libre ELEMENTAIRE regroupe les jeunes chanteurs de 7 à 11 ans pour un cours de chant choral et d'expression scénique de 1h30 hebdomadaire sur une durée de 4 ans maximum, au sein de l'ensemble vocal *La Chanterie*.

Le parcours libre COLLEGE regroupe les jeunes chanteurs de 11 ans à la mue pour un cours de chant choral et d'expression scénique de 1h30 hebdomadaire sur une durée de 4 ans maximum, au sein de l'ensemble vocal *Mikados*.

Les propositions pédagogiques en matière de parcours libres sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.

2.3.5 Le dispositif d'études de la classe de chant



2.3.6 Le contenu des séquences de la classe de chant

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

2.3.6.1 SEQUENCE APPRENTISSAGE

D'une durée de 3 ans maximum, cette séquence doit permettre d'acquérir les bases techniques nécessaires à la pratique vocale. La première année est probatoire. La séquence APPRENTISSAGE comporte obligatoirement trois cours :

- Cours de chant et technique vocale (30 minutes)
- Pratique de chant-choral obligatoire
- Formation musicale obligatoire ou validation du Brevet 1
- possibilité d'une pratique optionnelle théâtrale

2.3.6.2 SEQUENCE PARCOURS

Deux PARCOURS sont proposés : Parcours A dénommé *MADRIGAL* d'une durée de 4 ans maximum, parcours B *BEL CANTO* d'une durée de 2 ans maximum.

Les PARCOURS se composent de modules obligatoires et optionnels.

2.3.6.2.1 Parcours *MADRIGAL*

Modules obligatoires	Modules optionnels
Cours de chant et technique vocale, minimum 30 minutes	Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau
Chant-choral et pratique scénique (<i>Art lyrique</i> et/ou <i>Atelier chansons</i> et/ou <i>Jeune chœur</i>), minimum 2h	
Formation Musicale si niveau FMV7 non atteint	

2.3.6.2.2 Parcours *BEL CANTO*

Modules obligatoires	Modules optionnels
Cours de chant, technique vocale et répétitions avec un chef de chant : minimum 1h30	Accès à l'ensemble des modules optionnels proposés chaque année par l'établissement selon le niveau
Ensemble vocal et pratique scénique (<i>Art lyrique</i> obligatoire), minimum 2h	
Formation Musicale si niveau FM7 non atteint	
Musique de chambre, minimum 45 minutes	

2.3.6.3 SEQUENCE APPROFONDISSEMENT

2.3.6.3.1 Poursuite d'étude amateur

La poursuite d'étude amateur est un accomplissement, dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau.

L'accès à cette formation nécessite la validation du Brevet 2 ou la réussite à l'examen d'admission. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales).

2.3.6.3.2 Orientation professionnelle

L'orientation professionnelle offrira à ceux qui en ont l'appétence et les compétences un contrat de formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'études musicales (DEM/DN).

L'accès à cette formation s'effectue par examen d'admission.

Une phase de préparation à l'examen d'admission, de 2 ans maximum, est proposée aux élèves qui le souhaitent.

Perfectionnement

Le perfectionnement, d'une durée de 2 ans (une année supplémentaire sur avis pédagogique), est ouvert aux élèves titulaires du DEM/DN, en attente d'une orientation vers les structures d'enseignement supérieur. Les élèves ont l'obligation de participation au Prix de la ville de Limoges à partir de la seconde année.

2.3.6.4 LES PROPOSITIONS ET LE CHOIX DES MODULES OPTIONNELS

Chaque année scolaire, des modules optionnels sont proposés aux élèves de la filière voix en séquence PARCOURS.

Les modules seront proposés sous forme de séances hebdomadaires, d'ateliers selon diverses périodicités, de stages. Ils seront proposés sur une année scolaire sauf thématiques spécifiques.

Etant optionnels, l'élève n'aura aucune obligation d'y participer. Cependant, s'il a pour objectif de se présenter au brevet 2, il devra avoir validé 1 à 2 modules optionnels selon son PARCOURS (en plus des modules obligatoires).

Le choix des modules est issu d'une concertation entre les professeurs et l'élève ; l'élève doit déterminer ses choix pour en faire état lors des réinscriptions.

2.3.7 Points particuliers de l'évaluation en classe de chant

2.3.7.1 LES CONCOURS

Des concours seront organisés pour les élèves non débutants dès lors que les places disponibles dans la discipline choisie seront insuffisantes à satisfaire toutes les demandes.

2.3.7.2 LES CONTROLES

Les élèves en parcours *BEL CANTO* ainsi que les élèves en phase de préparation et d'orientation professionnelle, au-delà de leur évaluation continue, sont soumis à un contrôle annuel dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

2.3.7.3 LES DIPLOMES

Le brevet 1 peut être validé en cours de séquence APPRENTISSAGE ou PARCOURS selon la progression de l'élève.

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à partir de la séquence PARCOURS.

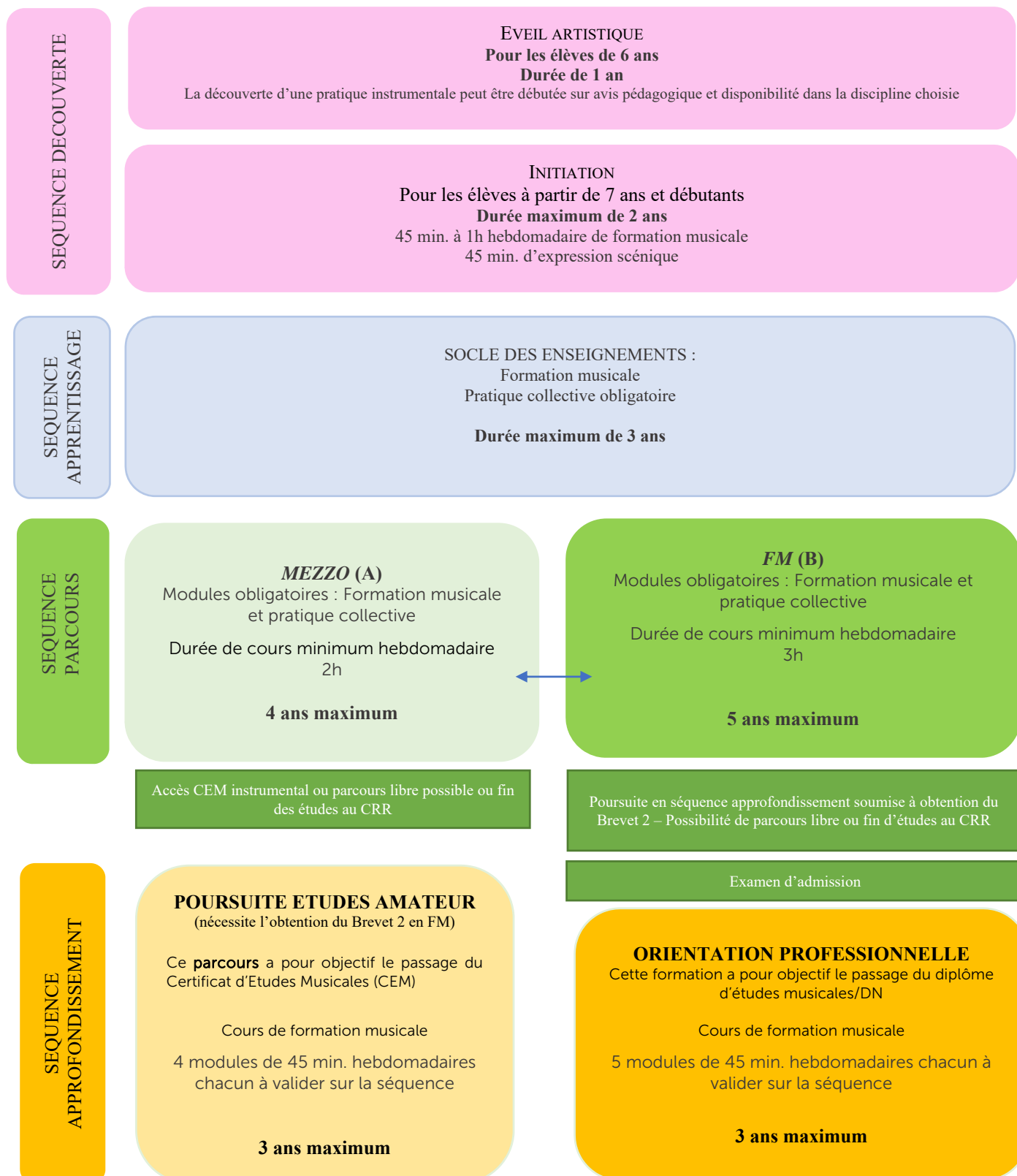
L'élève doit avoir validé 5 modules dont ceux obligatoires dans son PARCOURS. Soit pour l'élève en parcours *MADRIGAL* – 3 obligatoires et 2 optionnels et pour les élèves en parcours *BEL CANTO* – 4 obligatoires et 1 optionnel.

Le CEM, nécessite l'obtention du brevet 2 de formation musicale. Il finalise la formation amateur de l'élève, il n'a pas de valeur dans le milieu professionnel.

Le DEM/DN finalise la formation préprofessionnelle de l'élève. Il lui permet de se présenter dans les établissements de formation supérieure.

3 LES DISCIPLINES ASSOCIEES A LA MUSIQUE

3.1 La formation musicale



3.1.1 Le contenu des séquences

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

3.1.1.1 SEQUENCE DECOUVERTE

3.1.1.1.1 L'éveil

L'éveil s'adresse aux enfants de 6 ans uniquement et n'est pas obligatoire. Cette séquence est commune à toutes les spécialités Elle est une forme d'éveil corporel et sensoriel et un premier pas vers une découverte du monde artistique par la musique et la danse. La durée des cours est de 45 minutes.

Selon l'envie de l'enfant, une pratique instrumentale peut être débutée (en fonction de la disponibilité d'accueil dans la discipline envisagée).

3.1.1.1.2 L'initiation

Cette phase s'adresse aux enfants à partir de 7 ans et est obligatoire pour les débutants une année à minima. Elle se compose des cours suivants :

- Formation musicale : 45 minutes à 1 heure en fonction du niveau
- Expression scénique : 45 minutes

3.1.1.1.3 Séquence APPRENTISSAGE

Cette séquence est obligatoire et commune à tous. D'une durée de 3 ans maximum, elle doit permettre d'acquérir les bases techniques nécessaires à la poursuite des études en formation musicale. La séquence APPRENTISSAGE comporte obligatoirement deux cours :

- formation musicale (1h à 1h30 suivant le niveau)
- pratique collective (minimum 45 minutes)

3.1.1.1.4 Séquence PARCOURS

Deux PARCOURS sont proposés : Parcours A dénommé *Mezzo*, parcours B *FM*.

Les PARCOURS se composent de modules obligatoires.

3.1.1.1.4.1 Parcours *MEZZO*

Modules obligatoires
Formation musicale Mezzo (1h)
Pratique collective (1h minimum)

3.1.1.1.4.2 Parcours *FM*

Modules obligatoires
Formation Musicale (2h)
Pratique collective (1h minimum)

3.1.1.1.4.3 Le module de pratique collective

On considère comme pratiques collectives :

- les ensembles orchestraux ou instrumentaux regroupant plusieurs élèves de disciplines différentes
- les ensembles de classes sont considérés comme pratiques collectives pour les instruments polyphoniques ; pour les autres disciplines, les ensembles de classes ne pourront être considérées comme pratiques collectives qu'après validation de l'équipe pédagogique
- la musique de chambre
- les chorales de la filière voix (cette pratique oblige à la participation aux cours de technique vocale) après validation de l'équipe pédagogique.

3.1.1.1.5 Séquence APPROFONDISSEMENT

3.1.1.1.5.1 Poursuite d'étude amateur

La poursuite d'étude amateur est un accomplissement, dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau.

L'accès à cette formation nécessite la validation du Brevet 2 ou la réussite à l'examen d'admission. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales).

Les cours se composent de quatre thématiques pédagogiques de 45 minutes hebdomadaires chacune. L'élève choisit celles qu'il souhaite valider chaque année :

- analyse
- rythme
- chant
- dictée

3.1.1.1.5.2 Orientation professionnelle

L'orientation professionnelle offrira à ceux qui en ont l'appétence et les compétences un contrat de formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'études musicales /DN.

L'accès à cette formation s'effectue par examen d'admission pour les élèves extérieurs.

Les cours se composent de six thématiques pédagogiques de 45 minutes hebdomadaires chacune. L'élève choisit celles qu'il souhaite valider chaque année :

- analyse
- analyse auditive
- rythme
- chant
- dictée
- clavier complémentaire (30 minutes)

3.1.2 Dénomination des années

Chaque séquence comporte un nombre d'année défini. Pour la formation musicale, chacune de ces années porte un nom à partir de la séquence initiation :

Pour la séquence Initiation, la première année s'intitule FM1A, la seconde FM1B.

Pour la séquence APPRENTISSAGE, la 1^{ère} année FM2, la 2^{ème} FM3, la 3^{ème} FM4.

Pour la séquence parcours *MEZZO*, la 1^{ère} année s'intitule Mezzo1, la 2^{ème} Mezzo2, la 3^{ème} Mezzo3, la 4^{ème} Mezzo4

Pour la séquence parcours *FM*, la 1^{ère} année s'intitule FM5, la 2^{ème} FM6, la 3^{ème} FM7, la 4^{ème} FM8.

3.1.3 Points particuliers de l'évaluation en formation musicale

3.1.3.1 LES CONCOURS

Des concours seront organisés pour les élèves non débutants dès lors que les places disponibles dans la discipline choisie seront insuffisantes pour satisfaire toutes les demandes.

3.1.3.2 LES CONTROLES

Dans le cadre de l'évaluation continue, les élèves sont soumis à des contrôles individuels annuels dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

3.1.3.3 LES DIPLOMES

3.1.3.3.1 Le brevet 1

Le brevet 1 est validé, ou non, par le directeur sur avis de l'équipe pédagogique, au regard de l'évaluation continue de l'élève durant la séquence APPRENTISSAGE.

3.1.3.3.2 Le brevet 2

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à partir de la séquence PARCOURS.

Les modules formation musicale et pratique collective sont évalués pour la validation du Brevet 2.

3.2 Les autres disciplines associées

De manière générale, les formations concernant les disciplines associées tels que la musique de chambre, l'écriture, l'analyse, l'histoire de la musique, l'accompagnement, l'orchestration et l'instrumentation ou l'initiation à la direction de chœur, sont accessibles aux élèves lorsqu'ils ont atteint une séquence APPROFONDISSEMENT ou à partir de la fin de leur séquence PARCOURS sur avis pédagogique et en fonction de la capacité d'accueil dans la classe désirée.

Une fois ces prérequis atteints, la formation s'organise en plusieurs phases.

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

3.2.1 La musique de chambre

Accessible aux élèves des filières instrumentales ou vocales, cette discipline cultive l'art de la « conversation musicale » et affirme le sens de l'écoute. Elle génère et développe les fondamentaux tels que l'interaction, l'échange, l'autonomie, la responsabilité individuelle au profit du collectif lors de prestations.

3.2.1.1 LES DIFFERENTES PHASES

Le dispositif de musique de chambre se compose de quatre phases :

Phase 1

Cette phase de maximum deux ans permet d'appréhender le répertoire original de la musique de chambre et de préparer, si besoin, à la prestation de musique de chambre pour le CEM.

Les ensembles sont constitués en fonction des élèves intégrés sur l'ensemble des phases autour d'une pièce du répertoire.

Cours hebdomadaire d'une heure en groupe de musique de chambre.

Phase 2

Cette phase de deux ans peut permettre de valider l'unité de valeur de musique de chambre pour le DEM/DN instrumental. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 1 (décision pédagogique) ou de niveau équivalent sur validation du directeur en lien avec l'équipe pédagogique.

Les ensembles sont constitués en fonction des élèves intégrés sur l'ensemble des phases autour du répertoire original.

Cours hebdomadaire de 1h30 en groupe de musique de chambre.

Phase 3

Cette phase, de maximum deux ans, permet de présenter le DEM/DN de musique de chambre. Elle est accessible sur examen d'admission.

Les ensembles sont constitués en fonction des élèves intégrés en phase 2 à 4 autour de plusieurs pièces du répertoire. Un élève se doit de participer à minimum deux formations.

Deux cours hebdomadaires de 1h à 1h30 en groupe de musique de chambre.

Phase 4

Cette phase de trois ans maximum permet de présenter le Prix de la ville en musique de chambre. La participation au Prix de la Ville est obligatoire à partir de la deuxième année. Cette phase est accessible aux élèves ayant validé leur DEM/DN de musique de chambre ; les formations peuvent regrouper des élèves des phases 3 et 4.

Cours hebdomadaire de 1h à 1h30 heures en groupe de musique de chambre.

3.2.1.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION POUR LA MUSIQUE DE CHAMBRE

Lorsqu'un élève participe à plusieurs formations, seule l'évaluation de la meilleure prestation est retenue.

Les élèves en phase 3, au-delà de leur évaluation continue, sont soumis à un contrôle annuel dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

3.2.2 L'accompagnement

Cette discipline est accessible aux élèves pianistes désirant s'initier ou se perfectionner au rôle de pianiste accompagnateur. Cette formation est accessible aux élèves pianistes ayant validé la formation de lecture à vue ou sur concours/examen d'entrée.

Le dispositif d'étude d'accompagnement se compose de cinq phases.

3.2.2.1 LES DIFFERENTES PHASES

Phase 1

Cette phase de 2 ans maximum permet de s'initier à l'accompagnement. Les cours abordent la lecture à vue, l'harmonisation au clavier et l'accompagnement.

Cours hebdomadaire d'une ½ heure en atelier ou cours individuel.

Phase 2

Cette phase de 3 ans maximum peut permettre de valider le brevet 1 d'accompagnement. Elle est accessible sur concours/examen d'entrée ou aux élèves ayant validé la phase 1. Les cours abordent la transposition (au ton), la réduction de chœur, l'harmonisation au clavier et l'accompagnement.

Cours hebdomadaire individuel de 45 minutes.

Phase 3

Cette phase, de 3 ans maximum, peut permettre de valider le brevet 2 d'accompagnement. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 2 ou de niveau équivalent sur validation du directeur en lien avec l'équipe pédagogique.

Les cours abordent la transposition (à la 3^{ce}), la réduction de quatuor à cordes, l'harmonisation au clavier, l'accompagnement et l'initiation à la basse continue (cours assuré au sein du département de musique ancienne).

Cours hebdomadaires de 1h + 45 minutes pour la basse continue.

Phase 4

Cette phase de 2 ans maximum permet de présenter le Certificat d'Etude Musicale en accompagnement ou de préparer l'entrée en orientation professionnelle. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 3 ou de niveau équivalent sur validation du directeur en lien avec l'équipe pédagogique.

Les cours reprennent et développent les acquisitions précédentes.

Cours hebdomadaire de 1h pour la préparation au CEM, de 1h30 pour la préparation d'entrée en orientation professionnelle + 45 minutes pour la basse continue.

Phase 5

Cette phase de 4 ans maximum permet de préparer au DEM/DN d'accompagnement. Elle est accessible sur examen d'admission.

Les cours abordent la transposition (de la 2^{nde} mineure à la 3^{ce} majeur), la réduction d'orchestre, la basse continue, l'accompagnement et l'initiation à la basse continue (cours assuré au sein du département de musique ancienne).

Cours hebdomadaire de 1h30 + 45 minutes pour la basse continue.

3.2.2.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les élèves à partir de la phase 4 se préparant à la préparation à l'orientation professionnelle, au-delà de leur évaluation continue, sont soumis à un contrôle annuel dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

3.2.3 Lecture a vue

Accessible aux élèves pianistes, cette discipline leur permet de parfaire leur lecture et de poser les bases de l'accompagnement. Cette discipline est obligatoire pour les élèves pianistes inscrits en séquence APPROFONDISSEMENT et pour les élèves en parcours PRESTO 2^{ème} ou 3^{ème} année en fonction des places disponibles. Elle est accessible aux autres élèves pianistes selon les disponibilités.

3.2.3.1 UNE SEULE PHASE

Le dispositif d'étude de lecture à vue se compose d'une phase.

Cette phase de 4 ans maximum permet d'aborder le déchiffrage et l'harmonisation.

Cours hebdomadaire de 15 minutes individuel ou en atelier (x fois 15 minutes suivant le nombre d'élèves)

3.2.3.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION DE LA LECTURE A VUE

Des épreuves pour valider cette phase peuvent être organisées pour les élèves qui le désirent et qui, assorti d'une mention B ou TB, donne accès direct à la classe d'accompagnement.

3.2.4 Clavier complémentaire

Cette discipline est accessible en priorité aux élèves inscrits en séquence ORIENTATION PROFESSIONNELLE de pratique instrumentale, de formation musicale et de la filière voix.

Elle permet aux non-pianistes de parfaire leurs connaissances du clavier, nécessaire à la poursuite de leurs études.

3.2.4.1 UNE SEULE PHASE

Cette phase de 2 à 4 ans maximum (suivant le profil des élèves) permet, entre autres, de valider l'unité de valeur nécessaire au DEM/DN de Formation musicale.

Cours hebdomadaire de 30 minutes.

3.2.5 Histoire de la musique

Le dispositif d'étude d'histoire de la musique se compose de trois phases :

3.2.5.1 LES DIFFERENTES PHASES

Phase 1

Cette phase de 2 années doit être validée en 3 ans maximum et permet de s'initier à l'histoire de la musique. La validation de la phase 1 peut remplacer l'unité de valeur formation musicale nécessaire à l'obtention du DEM/DN des filières instrumentale ou vocale.

Le contenu de cette initiation est déterminé par le professeur en accord avec la direction.

Cours hebdomadaire collectif de 3 heures.

Phase 2

Cette phase de 1 année doit être validée en 2 ans maximum et peut permettre l'obtention du Certificat d'Etudes Musicale en histoire de la musique. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 1 ou de niveau équivalent sur validation du directeur en lien avec l'équipe pédagogique. (sur épreuves).

Cours hebdomadaire collectif de 3 heures

Phase 3

Cette phase de 2 années doit être validée en 3 ans maximum et peut permettre l'obtention du DEM/DN en histoire de la musique. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 2 ou de niveau équivalent sur épreuves.

Cours hebdomadaires collectif de 3 heures.

3.2.5.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION DE L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE

Chaque année d'étude fait l'objet d'un examen annuel devant un jury extérieur spécialisé. Le jury décide de la validation de l'année écoulée en tenant compte du contrôle continu, et peut assortir sa décision d'une mention.

La validation d'une année permet *de facto* le passage dans l'année supérieure et l'obtention du diplôme correspondant.

Les élèves sont soumis à des contrôles continus dont la forme est déterminée par le professeur.

3.2.5.3 LE PARCOURS LIBRE

Il permet aux élèves d'assister aux cours sans passer les épreuves annuelles. Il est accessible en fonction des places disponibles.

3.2.6 Analyse musicale

Le dispositif d'étude d'analyse musicale se compose de trois phases :

3.2.6.1 LES DIFFERENTES PHASES

Phase 1

Cette phase de 2 années doit être validée en 3 ans maximum et permet de s'initier à l'analyse musicale. La validation de la phase 1 peut remplacer l'unité de valeur formation musicale nécessaire à l'obtention du DEM/DN des filières instrumentale ou vocale.

Le contenu de cette initiation est déterminé par le professeur en accord avec la direction.

Cours hebdomadaire collectif de 2 heures.

Phase 2

Cette phase de 1 année doit être validée en 2 ans maximum et peut permettre l'obtention du Certificat d'Etudes Musicale en analyse musicale. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 1 ou de niveau équivalent sur épreuves.

Cours hebdomadaire collectif de 2 à 3 heures.

Phase 3

Cette phase de 2 années doit être validée en 3 ans maximum et peut permettre l'obtention du DEM/DN d'analyse musicale. Elle est accessible aux élèves ayant validé la phase 2 ou de niveau équivalent sur épreuves.

Cours hebdomadaire collectif de 2 à 3 heures.

3.2.6.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION DE L'ANALYSE MUSICALE

A partir de la seconde année de phase 1, chaque année d'étude fait l'objet d'un examen annuel devant un jury extérieur spécialisé. Le jury décide de la validation de l'année écoulée en tenant compte du contrôle continu, et peut assortir sa décision d'une mention.

La validation d'une année permet *de facto* le passage dans l'année supérieure et l'obtention du diplôme correspondant.

La validation de la première année d'analyse musicale tiendra lieu de module d'analyse pour la formation musicale (DEM/DN).

Les élèves sont soumis à des contrôles continus dont la forme est déterminée par le professeur.

3.2.6.3 LE PARCOURS LIBRE

Il permet aux élèves d'assister aux cours sans passer les épreuves annuelles. Il est accessible en fonction des places disponibles.

3.2.7 Ecriture musicale

3.2.7.1 L'ORGANISATION DES ETUDES

La formation d'écriture musicale permet d'aborder les différents styles d'écriture depuis l'époque Médiévale et d'initier ceux qui le souhaitent à la composition musicale. Ce dispositif comprend :

5 modules d'harmonie :

- Harmonie 1
- Harmonie 2
- Harmonie 3 : style classique
- Harmonie 4 : style romantique
- Harmonie 5 : Fauré, Ravel et leur temps

Ainsi que 8 modules de contrepoint :

- Choral
- Variation de choral
- Contrepoint médiéval
- Contrepoint renaissance
- Invention à 3 voix
- Passacaille
- Double-chœur
- Fugue

Le contenu de cette formation est déterminé par le professeur en accord avec l'élève.
Cours hebdomadaire de 30 minutes à 1 heure.

3.2.7.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION D'ÉCRITURE MUSICALE

3.2.7.2.1 Prise en compte des modules dans l'évaluation

Chaque module est validé sous forme d'examen devant un jury extérieur spécialisé. Le jury décide de la validation du ou des modules présentés en tenant compte de l'évaluation continue, et peut assortir sa décision d'une mention.

La validation du module Harmonie 1 et du module en Harmonie 2 ou du module « choral » peut remplacer l'unité de valeur formation musicale nécessaire à l'obtention du DEM/DN des filières instrumentale ou vocale.

3.2.7.2.2 Les diplômes

L'obtention du CEM dépend de la validation des modules harmonie 1 à 4 plus du module choral et d'un autre module de contrepoint au choix.

Le DEM/DN nécessite la validation des modules nécessaires à l'obtention du CEM plus celui d'harmonie 5 et deux modules supplémentaires de contrepoint.

3.2.7.3 LE PARCOURS LIBRE

Il permet aux élèves d'assister aux cours sans passer les épreuves annuelles. Il est accessible en fonction des places disponibles.

3.2.8 Instrumentation et orchestration

Le dispositif d'étude d'instrumentation et d'orchestration se compose de deux phases.

3.2.8.1 LES DIFFÉRENTES PHASES

Phase 1

Cette phase de 2 ans maximum permet d'acquérir les bases d'instrumentation et d'orchestration.

Le contenu de cette initiation est déterminé par le professeur en accord avec la direction.

Cours hebdomadaire de 1 heure.

Phase 2

Cette phase de 3 ans maximum peut permettre de valider le CEM d'instrumentation et d'orchestration.

Cours hebdomadaire de 1 heure.

3.2.8.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION EN INSTRUMENTATION ET ORCHESTRATION

Chaque année d'étude fait l'objet d'un examen annuel devant un jury extérieur spécialisé. Le jury décide de la validation de l'année en tenant compte du contrôle continu, et peut assortir sa décision d'une mention. La note de 10/20 est nécessaire pour accéder à l'année suivante.

Les élèves sont soumis à des contrôles continus dont la forme est déterminée par le professeur.

3.2.8.3 LE PARCOURS LIBRE

Il permet aux élèves d'assister aux cours sans passer les épreuves annuelles. Il est accessible en fonction des places disponibles.

3.2.9 L'initiation à la direction de chœur

Cette discipline permet aux élèves d'acquérir les bases pour la direction de chœur. Elle est accessible aux élèves sur concours/examen d'entrée.

Le dispositif d'étude initiation à la direction de chœur se compose de deux phases :

3.2.9.1 LES DIFFÉRENTES PHASES

Phase 1

Cette phase de 3 ans maximum permet de s'initier à la direction de chœur.

Cours théorique hebdomadaire d'une 1 heure en atelier ou cours individuel.

Cours pratique hebdomadaire d'une 1h30 heure en cours collectif avec les formations de l'établissement.

Phase 2

Cette phase de 3 ans maximum peut permettre de valider le CEM de direction de chœur. Elle est accessible pour les élèves ayant validé la phase 1 ou sur concours/examen d'entrée.

Cours théorique hebdomadaire d'une 1 heure en atelier ou cours individuel

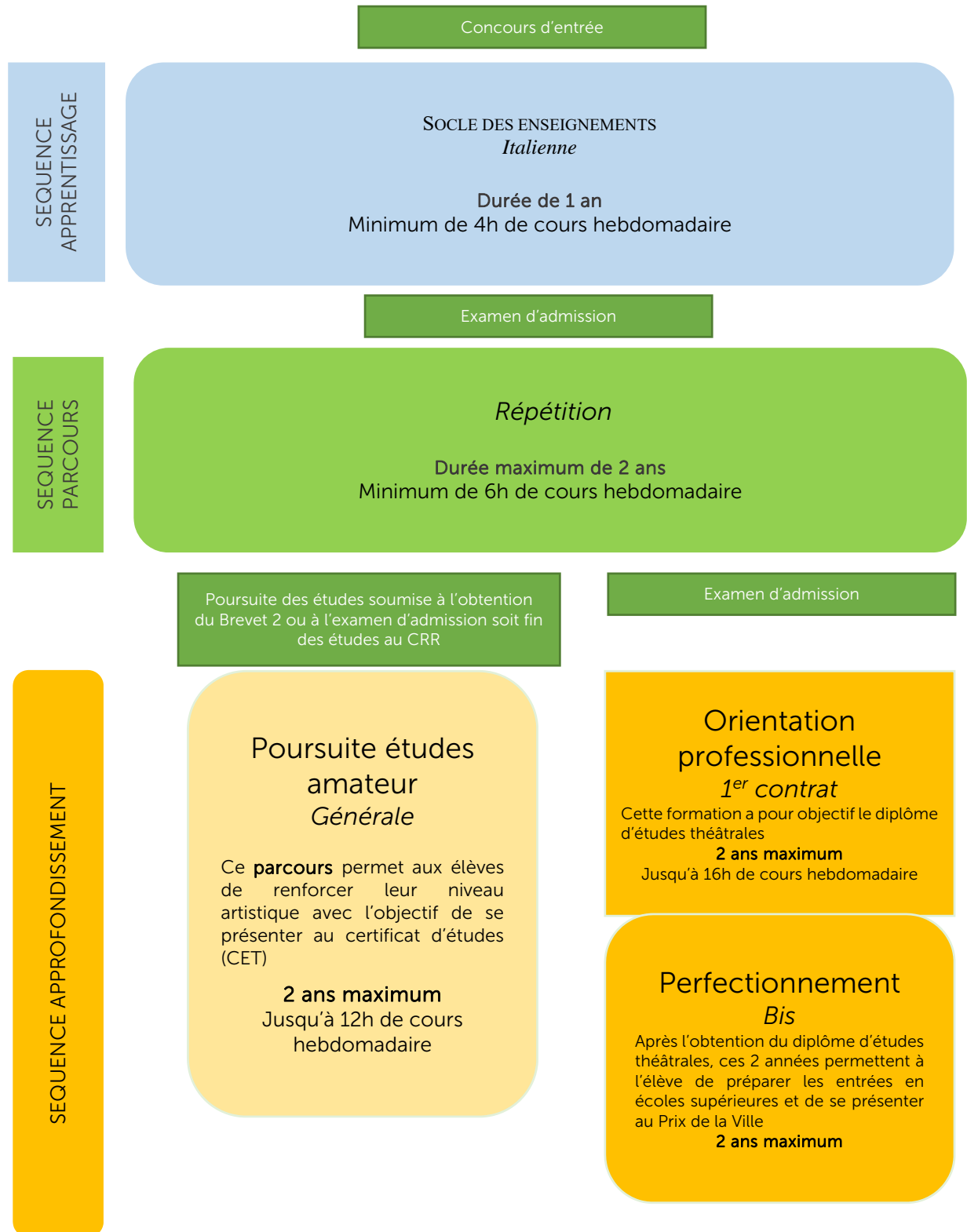
Cours pratique hebdomadaire d'une 1h30 en cours collectif avec les formations de l'établissement.

3.2.9.2 POINTS PARTICULIERS DE L'ÉVALUATION DE L'INITIATION A LA DIRECTION DE CHŒUR

Les élèves à partir de la phase 2 préparant le CEM, au-delà de leur évaluation continue, sont soumis à des mises en situation lors de prestations publiques.

4 SPECIALITE ART DRAMATIQUE

4.1 Le dispositif d'études évolutif de la filière théâtrale



4.2 Les contenus des séquences

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

4.2.1 Séquence APPRENTISSAGE

Cette séquence, d'une durée de 1 an, ouverte aux élèves de 15 à 30 ans, permet d'évaluer les aptitudes expressives et techniques de l'élève et de lui apporter matière à progresser. La séquence APPRENTISSAGE est constituée de cours collectifs à raison de 4 heures hebdomadaires minimum.

4.2.2 Séquence PARCOURS

Cette séquence, d'une durée de deux ans, permet de consolider les acquisitions de chacun des élèves afin de pouvoir les orienter vers un pratique amateur de bon niveau ou vers un enseignement préprofessionnel. La séquence se constitue de cours collectifs à raison de 6 heures hebdomadaires minimum.

4.2.3 Séquence APPROFONDISSEMENT

4.2.3.1 POURSUITE D'ETUDE AMATEUR

La poursuite d'étude amateur, d'une durée maximum de 2 ans, est un accomplissement dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau.

L'accès à cette formation nécessite la validation du Brevet 2 ou la réussite à l'examen d'admission. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.T. (Certificat d'Etudes Théâtrales).

4.2.3.2 ORIENTATION PROFESSIONNELLE

L'orientation professionnelle, d'une durée maximum de 2 ans, offrira à ceux qui en ont l'appétence et les compétences un contrat de formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'études théâtrales (DET/DN).

L'accès à cette formation s'effectue par examen d'admission.

Les propositions et le choix des modules en séquence APPROFONDISSEMENT

L'enseignement, pour la séquence APPROFONDISSEMENT, s'organise sous forme de modules : modules obligatoires, modules secondaires et modules complémentaires.

Chaque année scolaire, l'établissement propose les thématiques pour chacun.

Au titre des modules obligatoires, en spécialité art dramatique, les thématiques suivantes sont proposées : interprétation, projet personnel, clown, danse et stage en situation. D'autres thématiques pourront venir élargir l'offre.

Les modules secondaires pourront être les suivants : histoire du théâtre, stage technique, arts associés à la scène, chant, *atelier chanson* ... Ces modules viennent compléter les modules obligatoires et sont au choix de l'élève, suivant les thématiques proposées chaque année.

Les modules complémentaires : audio-visuel, écriture dramatique, mise en scène ... sont optionnels et l'élève n'a pas l'obligation d'y participer.

Les modules sont proposés sous forme de séances hebdomadaires, d'ateliers selon diverses périodicités ou de stages. Ils sont proposés sur une année scolaire.

Pour valider son DET/DN, l'élève doit valider les modules obligatoires ainsi que 5 des modules secondaires ou complémentaires.

Perfectionnement

Le perfectionnement, d'une durée de 2 ans (une année supplémentaire sur avis pédagogique) est ouvert aux élèves titulaires du DET/DN, en attente d'une orientation vers les structures d'enseignement supérieur. Les élèves ont l'obligation de participation au Prix de la ville de Limoges à partir de la seconde année.

4.3 Points particuliers de l'évaluation en spécialité art dramatique

4.3.1 Les concours et examens d'admission

Un concours est organisé pour les élèves souhaitant intégrer la séquence APPRENTISSAGE, le nombre de places étant contraint.

Des examens d'admission permettent de valider l'entrée dans chaque séquence suivante.

4.3.2 Les contrôles

Les élèves en orientation professionnelle, au-delà de leur évaluation continue, sont soumis à un contrôle annuel dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

4.3.3 Les diplômes

Le brevet 1 peut être validé à l'issue de la séquence APPRENTISSAGE.

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à l'issue de la séquence PARCOURS.

Pour les CET et DET/DN, les modules sont partis intégrantes des enseignements. Ils sont évalués semestriellement et tout au long du module.

4.3.4 Jurys

Outre l'évaluation continue, les examens d'admission en séquence APPRENTISSAGE et pour le brevet 1 comprennent une épreuve devant un jury interne.

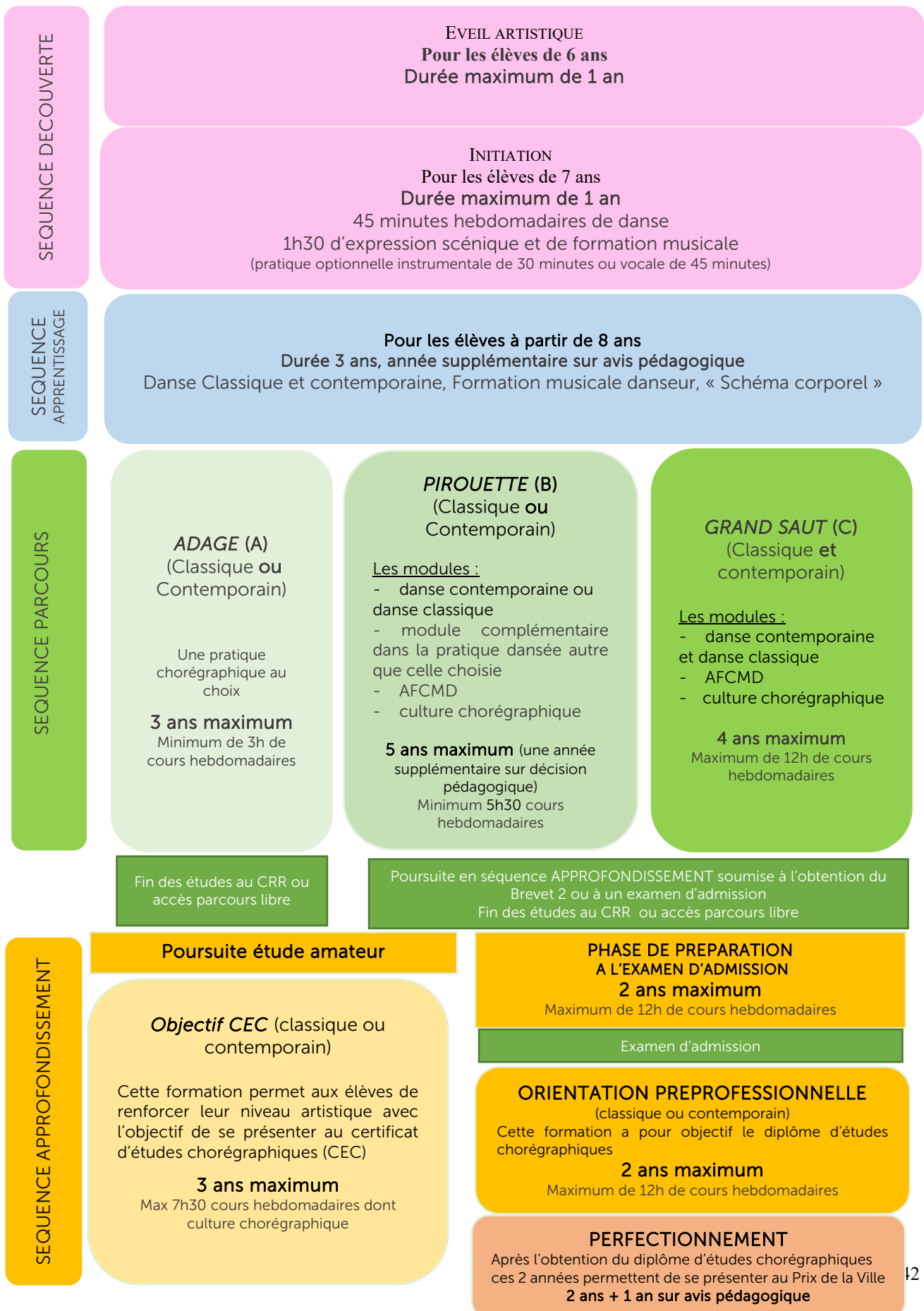
Les examens d'admissions et validation de diplôme pour la séquence APPROFONDISSEMENT s'effectuent devant jury externe.

4.4 Parcours libre

Il permet aux élèves d'assister aux cours sans passer les épreuves annuelles. Il est accessible en fonction des places disponibles.

5 SPECIALITE ART CHOREGRAPHIQUE

5.1 Le dispositif d'études évolutif de la filière danse



5.2 Les contenus des séquences

Les temps d'enseignement indiqués sont informatifs pour que l'élève puisse mesurer l'investissement attendu. Ils peuvent évoluer en fonction des objectifs pédagogiques.

5.2.1 Séquence DECOUVERTE

5.2.1.1 L'ÉVEIL

L'éveil s'adresse aux enfants 6 ans uniquement et n'est pas obligatoire. Cette séquence est commune à toutes les spécialités. Elle propose un éveil corporel et sensoriel. C'est un premier pas vers une découverte du monde artistique par la musique et la danse. La durée des cours est de 45 minutes.

5.2.1.2 L'INITIATION

Cette phase s'adresse aux enfants de 7 ans et n'est pas obligatoire.

Elle se compose des cours suivants :

- Pratique chorégraphique (45 minutes)
 - Expression scénique et formation musicale (1 heure 30)
- Option supplémentaire : instrument (30 minutes) ou voix (45 minutes)

5.2.2 Séquence APPRENTISSAGE

Cette séquence est obligatoire pour tous, notamment pour les élèves débutants de 8 ans et plus. D'une durée de 3 ans maximum, elle doit permettre d'acquérir les bases techniques nécessaires à la poursuite de la danse au sein de l'établissement. La séquence APPRENTISSAGE comporte obligatoirement trois cours :

- Danse classique (de 1h15 en première année à 3h en troisième année)
- Danse contemporaine (de 1h15 en première année à 3h en troisième année)
- Formation musicale danse (1 heure/semestre)

Un cours dénommé « Schéma corporel » pourra être proposé ; il sera alors intégré dans le volume global du temps d'enseignement de l'élève.

5.2.3 Séquence PARCOURS

Trois parcours sont proposés : Parcours A dénommé *ADAGE*, parcours B *PIROUETTE* et parcours C *GRAND SAUT*.

Les parcours en danse se composent uniquement de modules obligatoires.

Parcours ADAGE

Le parcours dure 3 années maximum.

<i>Module obligatoire</i>
Danse classique ou danse contemporaine
Minimum de 3 heures de cours – Maximum de 6h

Parcours PIROUETTE

Le parcours dure 5 ans, une année supplémentaire peut être accordée sur avis pédagogique.

<i>Modules obligatoires</i>	Investissement hebdomadaire
Danse contemporaine ou danse classique	4 heures minimum à 9 heures maximum selon le niveau dans la séquence
Module complémentaire dans la pratique dansée autre que celle choisie	
Analyse Fonctionnelle du Corps et du Mouvement Dansé	
Culture chorégraphique	

Parcours GRAND SAUT

Le parcours dure 4 ans maximum

Modules obligatoires	Investissement hebdomadaire
Danse contemporaine	12 heures minimum
Danse classique	
Analyse Fonctionnelle du Corps et du Mouvement Dansé	
Culture chorégraphique	

5.2.4 Séquence APPROFONDISSEMENT

5.2.4.1 POURSUITE D'ÉTUDE AMATEUR

La poursuite d'étude amateur est un accomplissement, dans lequel l'élève sera à même de finaliser sa scolarité en tant qu'amateur de bon niveau.

L'accès à cette formation nécessite la validation du Brevet 2 ou la réussite à l'examen d'admission. Elle peut se finaliser par l'obtention d'un C.E.C (Certificat d'Études Chorégraphiques).

5.2.4.2 ORIENTATION PROFESSIONNELLE

L'orientation professionnelle offrira à ceux qui en ont l'appétence et les compétences un contrat de formation leur permettant de se préparer à l'enseignement supérieur en validant un diplôme d'études chorégraphiques (DEC/DN).

Une phase de préparation à l'examen d'admission, de 2 ans maximum, est proposée aux élèves qui le souhaitent.

L'accès à cette formation s'effectue par examen d'admission.

Perfectionnement

Le perfectionnement, d'une durée de 2 ans (une année supplémentaire sur avis pédagogique) est ouvert aux élèves titulaires du diplôme d'études chorégraphiques. Les élèves ont l'obligation de participation au Prix de la ville de Limoges à partir de la seconde année.

5.3 Points particuliers de l'évaluation en spécialité danse

Les élèves en parcours *GRAND SAUT* ainsi que les élèves en orientation professionnelle, au-delà de leur évaluation continue, peuvent être soumis à un contrôle annuel dont la forme est déterminée par l'équipe pédagogique.

Le brevet 1 est validé, ou non, par le directeur sur avis de l'équipe pédagogique, au regard de l'évaluation continue de l'élève durant la séquence APPRENTISSAGE pour les 3 composantes : danse classique – danse contemporaine – Formation Musicale Danse (FMD).

L'élève qui ne valide pas la FMD en fin de séquence APPRENTISSAGE peut participer au cours de son niveau pour valider cette discipline en première ou deuxième année de parcours.

Le brevet 2 peut être présenté par l'élève à partir de la séquence PARCOURS.

5.4 Parcours libres en danse

Un parcours libre de 2 années maximum est accessible, sur décision pédagogique, aux élèves ayant obtenu le brevet 2 ou en fin de séquence parcours ou souhaitant interrompre la séquence APPROFONDISSEMENT.

L'enseignement se compose d'une seule pratique dansée sans pratique complémentaire d'une durée hebdomadaire maximum de 3 heures.